

1789-1799

LA FIN DE L'ANCIEN REGIME A JOIGNY

par Bernard Fleury

La période prérévolutionnaire.

Un conflit important entre le Roi et le Parlement de Paris avait éclaté durant l'été 1787.

Ce dernier voulait contrôler les finances publiques - qui n'étaient pas en bon état - et avait réclamé la convocation des états généraux; en réponse, le parlement s'était vu exilé par le Roi du 14 août au 4 septembre.

Pour parer aux prétentions du Parlement, Chrétien François de Lamoignon, garde des sceaux, avait préparé avec Lomélie de Brienne, contrôleur général des finances, les Edits du Timbre qui instituaient une cour plénière habilitée à enregistrer les ordonnances royales et à présenter des remontrances. Le Parlement, qui aurait été frustré d'une de ses plus importantes prérogatives, refusa, évidemment, leur enregistrement. Il s'en suivit, dans le pays, de véritables émeutes et surtout le clergé et la noblesse apportèrent alors leur soutien au Parlement.

Finalement, le 8 août 1788, le roi convoque les Etats généraux pour le 5 mai 1789; le 25 août 1788, Brienne démissionne et est remplacé par Necker. La réforme Lamoignon est abandonnée et le Parlement rappelé le 23 septembre 1788.

A Joigny (1), Gabriel Bazille, conseiller du roy, à la tête de la ville depuis 1774, est confirmé maire perpétuel le 25 mars 1789, titre qui lui avait été attribué trois ans avant le 1er octobre 1786.

Les échevins étaient Edme Charié et Jean-Louis Boullard le jeune, eux aussi conseillers du roi. Ce dernier, ayant demandé à être déchargé de cette fonction, le 7 janvier 1786, le roi «étant informé de la capacité, du zèle et de la bonne conduite du Sieur Chomereau de Chamvallon (2) le nomme pour succéder au Sieur Boullard». L'acte est signé Louis et, plus bas, Baron de Breteuil.

Si l'on en croit les comptes-rendus d'Antoine Cherriau, secrétaire-greffier, jusqu'au début de 1789, on se contente d'administrer les affaires courantes, exemples:

1 - Toute la documentation qui concerne cette période a été recueillie à la bibliothèque municipale de Joigny (BMJ): carton XXII, registre n°1, 1770-1790, PV des assemblées générales de la ville de Joigny concernant différentes affaires de la communauté.

2 - Champvallon est, alors, indifféremment écrit Chanvallon, Chamvallon ou comme maintenant.

- L'ouverture du ban de vendanges avec ses prescriptions d'interdiction de se promener ou chasser dans les vignes pour 1786 du 12 octobre, ouverture du ban, au 25, acte contresigné par Bourdois prévost-juge ordinaire de police de la ville.
- La «soumission du portier de la porte du cimetière ou porte de la Tour Carrée» emportée par Jean Ramon gendre Perrier, qui est donc chargé d'ouvrir et fermer à heures précises la porte pour se rendre au cimetière.
- Un différend important avait mobilisé une cinquantaine de notables et bourgeois, nommément cités, pour le résoudre. Le Sieur Saulnier, prêtre-régent du collège, prétendant que la ville lui avait concédé les Noues, appartenant à la communauté des habitants, avait requis contre Trinquet, laboureur, pour y avoir fait paître ses vaches.

Cela ne veut pas dire que les édiles étaient indifférents à ce qui se passait dans la capitale; on le verra par la suite. Les événements prirent des couleurs avec la préparation des Etats généraux.

La préparation des Etats Généraux.

Les 25 et 26 février 1789, les différents quartiers et corps sont réunis pour désigner leurs représentants chargés de rédiger les «cahiers des plaintes, doléances et remontrances des Joviniens» et d'élire leurs députés au bailliage de Montargis dernière étape avant les Etats Généraux proprement dits.

Pour le 1er quartier de la paroisse Saint-André, sont désignés: Claude Brillant, négociant et Laurent Meunier, vigneron.

Pour le second quartier de Saint-André: Coquard, ancien grenadier à cheval, et Edme Bourdois gendre Poupard.

Pour la paroisse Saint-Jean 1er quartier sont nommés: Jean-Baptiste Bazille Duvillard, «aut.» (?), Joseph André Sudan bourgeois (Par ailleurs fermier de la Commanderie), Simon Moreau tonnelier et Philippe Hardy tailleur.

Pour le second quartier de la paroisse Saint-Jean, Jean Nicolas Charié, commissionnaire, André Pérille, maître tanneur, Jean-Baptiste Filleu, receveur du Grenier à sel et Louis Gauné marchand.

La paroisse Saint-Thibault était divisée en trois quartiers:

Le premier désigne Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, président ... du département, Hattier père bourgeois, Fournier dit La Croix et Coquard vigneron.

Le second quartier, Edme Claude Jacques Badenier du Coudray commissionnaire, et Etienne Garnier.

Le troisième, Louis Boullard négociant, Augustin Devarenne marchand, Simon Maure et Jean Colson vigneron.

Le 4 mars, Charié remplace Boullard.

Les officiers de l'Élection, sous la présidence d'Alexandre Dusaussay, nomment pour les représenter Jean-Baptiste Hyacinthe Marie Badenier de la Perrière, conseiller et Jacques Louis Hippolyte Ragon des Essarts, procureur du Roy en ladite élection.

L'assemblée des avocats et médecins désigne Maître Charles Chomereau de Cazeau, avocat et Maître Nicolas Joseph Guillaume Bertho, docteur en médecine.

Pour le corps des officiers du Grenier à sel sont désignés Pérille l'aîné et Chomereau de Breigny.

Les maîtres perruquiers avaient droit à un représentant, ce fut Jacques Beau, leur doyen.

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le tiers-état de la ville de Joigny.

Nous le transcrivons pratiquement dans son intégralité, en respectant sa rédaction et l'orthographe. Son audace est remarquable - n'oublions pas que les rédacteurs sont tous des bourgeois plus ou moins pourvus de charges, donc des privilégiés du régime- et la concordance avec les autres doléances puisque nous en retrouverons les grandes lignes approuvées à l'échelon national.

Chapitre I. De l'administration.

1) Dans chaque administration publique les trois ordres auront des représentants, le Tiers autant que les deux autres réunis.

2) Les représentants du Tiers ne pourront être choisis que dans l'ordre du Tiers.

3) Aucun noble ou anobli, jouissant des privilèges de la noblesse, ne peut représenter le Tiers.

4) Les votes seront comptabilisés par vote et non par ordre.

5) Le retour périodique des Etats Généraux aura lieu au moins tous les six ans. Le renouvellement des baux, fermes et régies sera fait par eux pendant leur tenue.

6) Les Etats Généraux seront seuls habilités à établir les impôts en référence à un règlement fait par eux et fixés par eux pendant leur tenue.

7) Il sera établi, dans les pays d'élection, des Etats à l'instar de ceux de la province du Dauphin.

8) Lesdits Etats provinciaux seront chargés de la répartition générale et individuelle de tous les impôts de province; aucun ordre ne pouvant y être autorisé à imposer une suprématie quelconque.

9) Les impôts seront supportés indistinctement par les trois ordres à raison de leurs facultés, propriétés et possessions dans une parfaite égalité et proportion.

10) Les ordonnances qui excluent le Tiers Etat des grades supérieurs dans le militaire seront supprimés.

11) La levée des milices sera remplacée par une capitation sur chaque garçon en état de servir depuis 20 ans jusqu'à 36 ans.

12) Qu'il n'y ait qu'un seul poids et une seule mesure dans le royaume et une seule contenance au moins dans chaque province.

Chapitre II De l'Eglise.

1) Que les archevêques, évêques, abbés et autres ecclésiastiques ne puissent posséder qu'un seul bénéfice chacun, qu'ils fassent une résidence continue et exacte du lieu de leur bénéfice.

2) Que tous les bénéfices sans charge, monastères, ministères ou autres que ceux préposés à l'éducation de la jeunesse, soient supprimés et attribués à l'augmentation des portions congrues des curés du diocèse, à la réparation des églises, presbytères et autres institutions d'utilité publique. La portion congrue des curés de campagne sera de 1200 lt (livres tournois) et celle des curés de ville de 1800 lt; les vicaires en ayant la moitié; tous les autres ministres n'auront aucun droit casuel.

3) Que toutes les dîmes tant ecclésiastiques qu'inféodées seront supprimées.

4) Que toutes les fêtes de l'année seront supprimées et remises aux dimanches qui seuls seront chômés.

5) Que les droits d'annates (1) et autres taxes pris par la cour de Rome soient supprimés, que les bulles soient prises par le Roi.

Chapitre III. De la justice

1) Que les codes civil, criminel, rural et de procédure soient réformés.

2) Que les justices seigneuriales soient supprimées; que seulement soit établi un commissaire qui tiendra la main de la police.

3) Qu'il soit établi des Présidiaux dans les chefs-lieux en formant des arrondissements d'un certain nombre de paroisses qui y porteront leurs causes en première instance.

4) Que toutes les juridictions d'attribution et d'exception, ainsi que les offices municipaux en titre des maîtres des eaux et forêts soient supprimés de manière qu'il n'y ait que les Présidents et les Parlements dont les ressorts trop étendus seront restreints.

5) Que les dits Présidents et Parlements seront composés des trois ordres dans la proportion de la moitié pour le tiers[état] et un quart pour le clergé et un autre pour la noblesse.

6) Que tous les privilèges soient supprimés.

Chapitre IV. Des finances

1) Qu'il soit établi un impôt territorial en nature comme le seul moyen d'éviter tout arbitraire et une imposition sur les maisons, châteaux, parcs, jardins et autres héritages d'agrément selon les classes, ainsi qu'une capitation sur les négociants, commerçants et autres personnes qui n'ont point de propriété foncière eu égard à leur état et industrie.

1 - Les annates étaient une taxe perçue par la chambre apostolique de Rome sur tous ceux qui recevaient une bulle (Par ex. : Hôpitaux, monastères...). Ce droit correspondait à une année de revenus.

2) Dans le cas où ils ne seraient pas suffisants, on ne laisserait subsister des impôts actuels que les moins onéreux et ceux dont la perception est la moins dispendieuse, mais que dans tous les cas, le commerce du vin, du sel, du tabac soient libres.

3) Que les droits de contrôle et d'insinuation soient simplifiés, réduits et mis à portée d'être connus de tout le monde, que les droits de centième denier en ligne collatérale, ainsi que les droits de francs fiefs soient supprimés.

Chapitre V. Droits seigneuriaux

1) Que l'allodialité (1) soit rétablie dans les coutumes notamment celle de Troyes qui régit cette ville.

Que dans les dites coutumes où il n'est dû au seigneur que des déclarations sèches qu'à l'égard des coutumes censuelles, les droits soient rétablis sur l'ancien pied, expédition faite aux frais du seigneur, qu'en conséquence les lettres du 20 août 1786 sur les taxes de commission à terrier soient retirées.

2) Que les minages (2) et tous les droits sur les grains soient supprimés.

3) Que le péage de Joigny, qui n'est fondé sur aucune charge, soit supprimé. Le péage, qui était en 1771 de 1100 lt, est aujourd'hui de 20.000 lt!

4) Que les trois sols perçus pour le seigneur pour droits de courtiers, jaulgiers sur la vente des vins soient supprimés, comme faisant double emploi avec ceux perçus par le Roy.

5) Que les droits de place, les jours de foire, les droits sur les bestiaux et denrées, sur les jeux de bâton et autres soient supprimés.

6) Que toutes les banalités de pressoirs, marchés, foires, fours banaux soient supprimés.

7) Que, conformément aux ordonnances, les gardes forestiers et de chasse ne puissent porter de fusil, mais seulement des hallebardes et que l'arrêt du parlement relativement au gibier soit réformé.

8) Qu'il soit permis à tout propriétaire de se servir des eaux qui coulent le long de son héritage pour l'irrigation ou autre moyen d'utilité sans pouvoir toutefois en détourner le cours et préjudice au droit d'autrui.

Chapitre VI. Des objets particuliers à la ville de Joigny.

1) Que le pavé des quais servant de grande route soit compris dans les états du Roy à la décharge de la ville, ainsi que les casernes dont la construction et les réparations jusqu'ici en ont épuisé les revenus et grevé les fonds, ce qui serait d'autant plus juste que les habitants n'ont cessé d'être imposés pour les autres casernes de la Généralité.

2) Que les droits réservés aux inspecteurs aux boucheries soient supprimés ainsi que ceux sur les cuirs.

1 - Système du franc alleu, terre libre de toute dépendance féodale

2 - Droit du seigneur qui fournit la «mine», étalon qui sert à mesurer les grains.

3) Que les biens communaux usurpés par le seigneur et les particuliers soient restitués.

4) Que le tarif des places de cochés d'eau nouvellement augmenté soit réduit à l'ancien prix, étant la seule voiture propre aux malheureux et aux nourrices et qu'il soit fait de nouveaux règlements pour le meilleur service du public par les diligences, carrosses et carrioles.

5) Que pour la régularité et décoration de la ville, la responsabilité de la voirie de l'intérieur et des faubourgs soit attribuée aux officiers municipaux et exercée gratuitement.

6) Que l'on réunisse l'hôpital à l'hôtel-Dieu et qu'il soit pris sur le revenu du dit hôpital pour l'établissement d'un bureau de charité, ce qui ne serait pas nécessaire aux dépenses de l'hôtel-Dieu.

Ces doléances sont datées du 2 mars 1789 et signées du maire, des échevins, des commissaires et électeurs nommés quelques jours plus tôt. On avait travaillé vite et bien, les députés pour la réunion de Montargis ne portaient pas les mains vides.

La réunion du Bailliage de Montargis

Le 8 mars 1789 est consacré à la rédaction des cahiers de doléances.

Les députés pour la ville et paroisses de Joigny sont Gabriel Bazille, maire, Jacques Louis Hippolyte Ragon des Essarts, Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, Jean-Baptiste Hyacinthe Marie Badenier de la Perrière, Jean-Baptiste Filleu et Jean Edme Charié.

La séance est présidée par le comte de la Touche, chevalier de Platteville et autres, flanqué de six titres à revenu différents (Une demi page du procès verbal!), «grand Bailly d'Epée», assisté du lieutenant général civil, criminel et de police audit bailliage et siège présidial de la ville, du procureur du Roy et du greffier ordinaire desdits bailliage et siège présidial.

Le cahier de doléances adopté est semblable à celui de Joigny dans l'esprit, mais un peu plus détaillé avec les cinq chapitres suivants (1):

- Chapitre 1: De l'Etat et du gouvernement du Royaume.
- Chapitre 2: Des finances et impôts;
- Chapitre 3: De l'administration de la justice et la composition des tribunaux.
- Chapitre 4: De la religion et de l'éducation publique.
- Chapitre 5: Des Droits public et particulier nuisibles au commerce et à l'agriculture et onéreux au peuple.

L'élection des députés du bailliage de Montargis aux Etats Généraux a lieu dix jours plus tard le 18 mars 1789.

Louis Charles Gillet de la Jacqueminière, député de Joigny, est élu «à la pluralité de 55 voix sur 72 votants».

1 - Il peut être consulté aux archives de la bibliothèque municipale de Joigny

Au second tour de scrutin, est élu par 54 voix Jacques des Boys des Quinzes.

Ensuite, c'est au tour des suppléants des députés: le maire de Joigny Bazille est élu suppléant de Gillet et Reuzé de des Bois.

Les Etats Généraux.

A Versailles, le 1er mai 1789, comme prévu, les Etats généraux sont ouverts par le roi. Le 5 le Tiers-Etat, fort de sa double représentation réclamée et obtenue, et avec l'aide de nombreux curés du Clergé, obtient le vote par tête et non par ordre; ensemble ils manifestent leur détermination et s'instituent Assemblée Nationale le 17 juin 1789; le 20, ils proclament le Serment du Jeu de paume.

Après avoir cassé les arrêts du Tiers, le roi finit par céder et demande à la noblesse et au clergé, qui s'étaient retirés devant les exigences du Tiers, de revenir prendre leur place pour former l'**Assemblée nationale constituante**, chargée d'élaborer une constitution (9 juillet).

Deux jours après, le roi renvoie Necker (Il le rappellera le 16): c'est l'effervescence populaire qui sera couronnée le 14 juillet par la prise de la Bastille.

Dès le 13, un Comité permanent, préfiguration de conseil municipal, s'était institué à Paris et avait nommé Bailly maire de Paris; il s'était adjoint une milice bourgeoise qui deviendra Garde nationale sous le commandement de La Fayette.

A Joigny, on n'est pas indifférent, loin s'en faut et contrairement à ce qu'on pourrait penser maintenant, les nouvelles vont vite.

Dès le 5 juillet 1789, les «députés» de Joigny, élus pour établir les doléances de Joigny, prennent une délibération complimentant l'Assemblée nationale d'avoir exigé une constitution.

«En témoignage de reconnaissance à une aussi auguste assemblée autorise le maire à prier MM les curés de chanter un Te Deum auquel chaque ordre sera invité à assister». Des illuminations sont prévues ensuite. Il est décidé une distribution de 3.000 livres de pain aux malheureux.

Les responsables joviniens «prient M. Gillet de la Jacqueminière d'être leur organe auprès de l'auguste assemblée dont il est membre pour lui témoigner la joie dont ils ont été pénétrés en apprenant la constitution de l'Assemblée Nationale et la réunion de tous les ordres».

Suivent une cinquantaine de signatures des mêmes personnes.

Le dimanche 19 juillet 1789, une assemblée de 58 notables décide la création d'une milice bourgeoise et formule deux adresses, une à l'Assemblée Nationale, l'autre au Comité permanent de Paris.

Pour la première fois elle se désigne elle-même comme «commune» de Joigny.

Pour l'Assemblée Nationale:
«La commune de Joigny, informée de la crise effrayante où s'est trouvée l'Assemblée Nationale les 12, 13, 14 et 15 juillet et devant la fermeté inébranlable qu'elle a montré en ces circonstances critiques, arrête unanimement de prier M. de la Jacqueminière, citoyen de Joigny, député des communes du bailliage de Montargis, d'offrir à l'Assemblée Nationale hommage, respect, reconnaissance, admiration pour n'avoir pas désespéré de la patrie.
«La commune de Joigny, vivement touchée du dévouement sublime que l'Assemblée Nationale a manifesté dans la séance du 13, rassurée par l'union des trois ordres, la supplie de faire tous ses efforts pour obtenir le rappel des anciens ministres et notamment de M. Neker (Sic)».

La commune de Joigny décide en outre de «députer» vers le Comité permanent de Paris, M. Charié, l'un des échevins, pour le féliciter de son énergie. Elle poursuit: «La ville de Joigny applaudit avec transport à la révolution généreuse que sa capitale a prise de former dans son sein une milice citoyenne toujours prête également à défendre son Roy et à maintenir la paix et la sûreté dans l'intérieur en ses murs et à repousser par la force les agents de l'étranger des aristocrates déprédateurs».

La suite de l'adresse précise qu'elle suivra l'exemple de Paris en formant 4 compagnies de milice citoyenne et que les citoyens de Joigny sont prêts à se joindre à ceux de Paris «pour défendre la cause commune et qu'ils sont disposés à sacrifier pour cela leur fortune et leur vie». A eux aussi il est demandé de tout faire pour obtenir le rappel de «Neker» et des autres ministres récemment renvoyés, ainsi que le renvoi de toutes les troupes étrangères «qui bloquent Paris et les Etats Généraux» en espérant que les militaires patriotes feront le serment de ne pas porter les armes contre leurs concitoyens.

Cette dernière demande était en accord complet avec la lettre du ministre de la guerre, le comte de Latour, qui précise, dans une lettre écrite le 15 août 1789, qu'en application du décret de l'Assemblée Nationale, officiers et soldats doivent prêter serment de fidélité à la loi, la nation et au roi. En conséquence, le maire Bazille invite le colonel, les officiers et cavaliers du Royal Bourgogne, en garnison à Joigny, à se rassembler le 18 août à 7 heures du soir dans le champ près de l'arquebuse (Qui ne porte pas encore le nom de Chapeau). Le serment est prononcé dans les formes prescrites devant le maire et les échevins, seulement 3 jours après le départ de la lettre du ministre de Paris!

Le 16 août, l'assemblée avait déjà pris une décision importante: celle de faire opposition à la perception au profit de M. le Duc de Villeroy, par le receveur des Aydes, de 3 sols par muids de vin vendu en gros pour droit de courtage et des taxes au profit du Roi, qui ne doivent plus subsister d'après les dispositions de la déclaration du roi du 4 septembre 1696, restée sans effet.

Un comité permanent est élu le 2 septembre 1789. Il avait été décidé qu'il serait composé de 21 membres élus dans les paroisses à raison de 9 pour la paroisse Saint-Thibault, 7 pour la paroisse Saint-Jean et 5 pour la paroisse Saint-André.

Les électeurs sont convoqués «à son de cloches»

A Saint-Thibault, le premier élu est un vigneron, Simon Maure suivi d'un arpenteur, Pichot et d'un avocat, Charles Chomereau de Cazeau; suivent Devarenne, épicier, Etienne Garnier l'aîné et Yvert, valet de chambre de Madame; un boulanger, Charles Germain Lorot et Pierre Coquard, vigneron ont le même nombre de voix; Louis Prou, huissier de la mairie refuse son élection à cause de son poste et est remplacé par Badenier du Coudray, commissionnaire en vins, arrivé après lui.

A Saint-André, Pierre Hattier, tonnelier est nommé par acclamation; François Coquard, ancien grenadier à cheval obtient le plus grand nombre de voix, suivi de Claude Brillant, marchand de bois, Louis Etienne Lesire, commissionnaire en vins et Laurent Meunier, vigneron.

A Saint-Jean, Edme Bourdois, avocat en parlement et Sudan, bourgeois, fermier de la Commanderie, arrivent largement en tête; un peu plus loin Louis Pérille, maître tanneur, Philippe Hardy, tailleur et Simon Moreau, marchand; loin derrière Jean-Baptiste Bazille Duvillard, négociant et Charles Marchand, bourgeois.

Le comité permanent choisit pour président, Edme Bourdois, premier élu de Saint-Jean et pour procureur-syndic Charles Chomereau de Cazeau. L'ancien secrétaire-greffier Chezjean est maintenu à son poste.

La milice bourgeoise concerne tous les habitants de 18 à 60 ans. Dès le 11 septembre suivant, ses responsables sont nommés:

L'état major est composé de Chomereau de Brantigue, commandant, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, De Montmarin, major, Saulnier de Montmarin, aide-major, Chomereau de Breigne, sous-aide major, Holley, adjudant et Lajeunesse tambour-major.

La première compagnie est commandée par Nau (1), capitaine; le capitaine en second est Sudan; le premier lieutenant Vieux, le second Bazille fils; les sous-lieutenants Barry et Gauné fils.

La deuxième compagnie a à sa tête Badenier du Coudray, il est assisté de Coquard, capitaine en second et de Marchand, avocat, premier lieutenant.

La troisième compagnie est dirigée par Devarenne capitaine; son second est Marchand de la Resle.

Pour la quatrième, le capitaine est Maréchal, Bérillon est le second, les lieutenants sont Lambin et Boullard. Thibault, notaire, est premier sous-lieutenant.

Aussitôt, on s'enquiert pour l'achat de fusils dans la région de Charleville et de boutons de cuivre pour les uniformes. Des fusils seront finalement octroyés le 30 mai 1790 à la Garde Nationale, nouveau nom de la milice.

1 - On le retrouvera longtemps président de la commission administrative de l'hôtel-Dieu.

L'article 9 du décret de l'assemblée nationale en date du 11 août 1789 comportant l'abolition des privilèges fiscaux, tous les citoyens sont alors concernés par les impôts. Le 8 octobre 1789, en présence de Chezjean, commissaire, il est procédé à la confection du rôle des impôts ordinaires de la ville de Joigny.

Les impôts sur les vignes sont ramenés de 17 livres 10 sols à 12 livres 10 sols l'arpent.

Dans les mêmes moments, une délibération est prise pour suspendre le droit de minage sur les grains qui détourne les paysans d'amener leurs grains à Joigny. Il est vrai que l'approvisionnement en «bleds» est le souci principal des édiles. Il y a pénurie. Les villes d'Auxerre, Villeneuve-le-Roi et Sens s'unissent à Joigny pour une prospection conjointe. Le chevalier Grand, seigneur d'Esnon, se propose d'en importer d'Angleterre par Rouen. Les règles de ce commerce (heures d'ouverture du marché aux grains, prix et respect du poids du pain, par ex.) sont rigoureusement appliquées avec sanctions à la clé en cas de non respect.

Cependant, on reste encore attaché aux «principes» anciens -mais cela ne durera pas: Sur plainte de la Dame Le Blanc le sieur Bureau est condamné à la prison «pour avoir travaillé pendant le service divin». Mais le prisonnier s'est évadé, aussi «le comité souhaite une autre prison que celle du seigneur, qui n'est pas sûre». La chambre au dessus du grenier à sel, située à côté de l'officier de service, est proposée; «le dit Bureau y sera conduit, sous forme de correction, jusqu'à demain 8 heures du matin de la garde montante».

Le 19 octobre 1789, de nouvelles élections portent à la présidence du comité permanent le citoyen Chomereau du Cazeau, le procureur devenant Badenier du Coudray.

Le nouveau président habitait à côté du collège installé dans la maison d'Edme Louis Davier. Seul un mur mitoyen séparait sa propriété des latrines de cet établissement, hélas sources d'une infection nauséabonde; il en demande le comblement. Des experts sont nommés pour visiter les commodités du collège!

Plus sérieusement pour l'époque, un témoin est entendu, il dénonce un citoyen pour propos séditieux.

Le 17 novembre 1789, Gillet de la Jacqueminière, député à l'Assemblée nationale, informe les habitants de Joigny que celle-ci a décidé la création de 75 à 85 départements; il lui est demandé d'essayer de faire choisir Joigny pour chef-lieu, sinon préférer Sens à Auxerre. Le 26 suivant, Gillet informe que Joigny sera choisi pour être chef-lieu de district et de justice, à condition d'être rattachée au département d'Auxerre. Acceptation!

Le Conseil général de la commune

Les formalités préparatoires à son élection prévoient le dénombrement (1) de la population pour déterminer le nombre de sections. Des commissaires sont nommés pour chaque paroisse.

Pour la paroisse Saint-Thibault avec le faubourg Saint-Jacques, La Grotte et Beauregard, ils trouvent 2552 habitants.

Pour Saint-Jean avec le faubourg du Pont, Léchères et les moulins, 1856 habitants.

Pour Saint-André, Vauretor; la métairie du Mileu et le pré Prévost 913 habitants.

Soit au total: 4921 habitants.

Comme le décret prévoit pour les villes de 4000 à 8000 habitants deux assemblées, Saint-André et Saint-Jean en forment une, Saint-Thibault l'autre avec quelques aménagements. Les assemblées sont réunies pour Saint-Thibault dans l'église des révérends frères Capucins et dans l'église du Prieuré de Notre-Dame pour Saint-Jean Saint-André.

Le 31 janvier 1790, Antoine Joseph Sudan, bourgeois, est élu maire de la ville dès le premier tour dans chacune des deux assemblées:

A Saint-Thibault, sur 231 votants (2), il obtient 126 voix.

A Saint-Jean Saint-André, sur 218 votants, il obtient 161 voix.

Le lendemain, 1er février, Badenier du Coudray est élu procureur-syndic après deux tours de scrutins.

Ce fut ensuite le tour des 8 officiers et des 18 notables qui composaient le conseil général de la commune (3); parmi ces derniers Pierre Louis Piochard de la Brûlerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis; autrement, on retrouve la plupart des personnes composant la précédente assemblée.

Le Conseil général est installé le 5 février, ses membres prêtent le serment civique.

Le 14, le procureur invite les particuliers et les corps de chaque communauté à donner le quart de leurs revenus de l'année, car les dépenses de l'année ont été importantes pour l'approvisionnement des marchés. La brigade de la maréchaussée a dû sillonner le pays pour trouver du «bled». Devant la misère des habitants et le manque de travail, il est demandé des secours pour créer des travaux de charité qui exigeraient environ 2600 lt. Dès le 3 janvier, le conseil demande l'autorisation de les prélever sur les fonds provenant des suppléments de rôles prévus sur les ci-devant privilégiés.

1 - Recensement.

2 - Seuls votent les «citoyens actifs», c'est-à-dire ceux qui payent des impôts et au moins trois jours de leur revenus.

3 - La liste complète avec le décompte des voix se trouve dans le registre des ordonnances et décisions du Comité permanent devenu Conseil général de la Commune de Joigny. Archives municipales de Joigny (AMJ) 1 D 1, pages 116, 117.

Comme d'habitude, c'est Gillet de la Jacqueminière qui s'en fait l'interprète. L'affaire est appelée à l'Assemblée nationale le 20 mai 1790 (1). Gillet expose la pétition de la ville de Joigny. Celle-ci est autorisée à prélever une somme de 8000 lt sur l'imposition supplétive de 1789 et à vendre par anticipation 60 arpents de bois. Notification lui en est faite le 29 mai 1790.

Le 14 juillet 1790 à Joigny.

Une fête est prévue pour la prestation du serment civique avec le régiment (2) et la Garde nationale.

Le cérémonial est rapporté dans le registre des délibérations du Conseil général de la commune:

«Après la messe célébrée à 10 heures du matin, défilé au son du canon, des tambours, d'une musique militaire, parmi les acclamations d'un peuple nombreux, pour se rendre au champ de l'arquebuse où il a été procédé à la prestation du serment civique décrété par l'Assemblée nationale et sanctionné par le Roy le 9 juin dernier, dont la formule a été prononcée à haute et intelligible voix par Monsieur le Maire et après laquelle, toute l'assemblée a juré d'être fidèle à la nouvelle Constitution, à la Loi et au Roy et de maintenir de tout notre pouvoir, les décrets de l'Assemblée nationale»

A la suite de ce texte, suivent environ 120 signatures de bourgeois, marchands, artisans et de nombreux prêtres: Lavenue et Lefranc, maître et ancien maître de l'hôpital, le curé et le vicaire de Saint-Thibault, le vicaire de Saint-Jean, Barat diacre, le gardien des Capucins, Barnier prêtre et aumonier de la Garde nationale, mais aussi Ferrand chevalier de Saint-Louis ou encore Piochard de la Brûlerie, le gouverneur du château ou son fils.

Tous les prêtres ne sont pas autant acquis à la nouvelle «donne», certains refusent de prêter le serment civique comme Saulnier, fils du juge, prêtre régent du collège, dès septembre 1790. En Janvier suivant, les autres régents dont Jacques Savinien Barnier ne veulent pas prononcer le serment prescrit. Procès verbal en est fait. Par contre Ferrand curé de Saint-Aubin s'y soumet.

Saulnier, ci-devant bailli, et Dussaussoy, ci-devant président de l'Election étaient dépositaires des clés du coffre d'Edme Louis Davier, qui avait fait un testament en faveur de la Ville en date du 9 mai 1786 notamment en léguant sa propre maison pour y installer le collège. Ils sont priés de les remettre à Lorot faisant fonction de procureur.

En novembre 1790, Badenier du Coudray démissionne de la charge de procureur de la commune; il est remplacé par Chomereau, auquel succèdera, en février 1791, Collet de Chauny.

1 - Bibliothèque nationale. Archives parlementaires. Assemblée nationale 1790, page 609

2 - Lors du «dénombrement» de 1764, la garnison comportait 207 personnes

Les scellés sont posés chez Marchand greffier du Bailliage, Chezjean greffier en chef de l'Élection, Hattier greffier du Grenier à sel, Badenier greffier de la Prévôté.

Un bureau municipal est formé et un commis de greffe nommé; mais Chezjean démissionne du poste de greffier municipal; il est remplacé par Le Roy.

Charles Edme Saulnier, ancien bailli, est nommé juge de paix le 8 mai 1791, assisté de trois assesseurs: Filleu pour les affaires prud'homales, Dapremont et Bérillon pour les affaires ordinaires.

Le 14 juillet 1791, les trois paroisses en procession, la gendarmerie et tous les corps constitués rassemblés à la maison commune sont en marche à 10 heures pour se rendre dans l'allée de l'Arquebuse où l'aumônier de la Garde nationale dit une messe au cours de laquelle est chanté un Te Deum.

Quelques jours après, Sudan présente sa démission du poste de maire -on ne sait pas pourquoi, mais elle est refusée par les officiers municipaux.

Les nouveaux impôts sont institués: contributions foncières et mobilières; les patentes sont mises en soumission.

Les jeux publics et de hasard sont interdits.

Le 12 septembre 1791, est organisé le remplacement du maire, du procureur et de la moitié des officiers municipaux et des notables.

L'assemblée primaire doit être divisée en deux sections qui seront réunies pour Saint-Thibault dans la grande salle de la maison commune et pour Saint-Jean Saint-André dans la salle d'Audience; suit l'énoncé des devoirs des municipalités (1).

Les citoyens actifs sont convoqués pour le 13 novembre suivant.

Si Sudan est réélu maire sans difficulté dès le premier tour avec 235 suffrages sur 296 votants, Pierre Choin Bligny est élu procureur au second tour avec 74 suffrages des 90 votants.

Pour les officiers, Janson est élu au second tour avec 68 voix sur 100; au troisième tour seulement, les trois autres Lesire gendre Thibault, Bournet de Monjou et Charpentier, apothicaire.

Les 9 notables sont élus avec un faible nombre de voix, dans l'ordre: Philippe Durand, Paul Sévenat, François Coquard, François Ramond, Jean Germain Bourbault, Jean-Baptiste Salmon, Jacques Colson, Claude Paul Thibault et Edme Guillou.

La loi constitutionnelle. L'Assemblée législative

Le 3 septembre 1791, la constitution est votée. Le roi l'accepte en jurant fidélité à la nation et la ratifie le 14 septembre.

Après s'être déclarés inéligibles, les députés de l'Assemblée constituante se séparent en criant «Vive le roi, vive la nation!». La fuite du roi, rattrapé à Varennes le 22 juin précédent, est-elle pour autant oubliée?

L'Assemblée législative remplace la Constituante dès le 1er octobre 1791.

Gillet de la Jacqueminière rentre dans ses foyers.

A Joigny, la Loi constitutionnelle est proclamée avec éclat:

Il est décidé que le «dimanche à 9 heures, sera dite une messe d'action de grâce par l'aumônier de la Garde nationale sur la place de l'hôtel de ville». Dans ce but, il est demandé à l'évêque l'autorisation de «dire la messe en rase campagne».

A l'issue, le maire et les officiers municipaux publieront la «constitution de façon solennelle».

Les corps administratif, judiciaire, militaire sont invités à s'unir au corps municipal.

Il est demandé aux citoyens «d'illuminer la ville en signe de réjouissance pour l'achèvement et l'acceptation de la Constitution française».

Le procureur-syndic du district demande la proclamation des premiers articles de la loi du 29 septembre 1791 qui concernent la police de sûreté, la justice criminelle, l'établissement de jurés, qui doivent être électeurs, c'est-à-dire citoyens actifs (1), la sûreté des prisonniers, leur salubrité, leur nourriture, leurs soins (2).

Les casernes sont nationalisées.

Un gardien des casernes est nommé en janvier 1792 pour veiller au bon entretien des lieux et du matériel, pour qu'ils soient en bon état au moment de la remise à l'Etat selon la loi qui les a déclarées propriétés nationales.

Le maire expose: «Le casernement coûte à la ville 4200 livres; il a servi aux Chasseurs du Hainaut, aux volontaires du 3^{ème} bataillon des volontaires de l'Yonne; la ville a fourni bois et chandelles, conformément à la loi du 11 février 1791: pour ces fournitures, il est dû à la ville 2816 livres. Le remboursement en est demandé au ministre de la guerre rapidement car la ville en a besoin pour les nécessiteux».

1 - Les citoyens actifs doivent être propriétaires ou usufruitiers d'un bien dont la valeur locative est au moins l'équivalent de 150 journées de travail ou locataires d'une maison évaluée à un revenu global de cent jours de travail.

2 - En 1783, M. de Villeroy, ci-devant seigneur de Joigny, avait attribué un brevet pour soigner les prisonniers au sieur F. Moreau, chirurgien; après 40 ans d'exercice, la charge avait été confiée à Moreau fils.

Les élus, le peuple et le maintien de l'ordre.

Si les édiles municipaux se préoccupent des malheureux, par le mode électif ils sont essentiellement des bourgeois, artisans et commerçants et ils ne sont pas tendres avec ceux qui manifestent un peu trop bruyamment à leur goût.

Le 6 février 1792, des troubles éclatent parmi les ouvriers des vignes (1). A 1 heure de l'après-midi les meneurs sonnent les cloches des trois églises pour l'assemblée générale. La municipalité demande à la garde nationale et à la gendarmerie de rétablir l'ordre. Mais une heure plus tard, un nombre important de vigneron, emmenés par Maindré gendre Maure, demandent une augmentation des salaires à cause de ce qu'il faut bien appeler l'inflation, augmentation du prix des denrées alimentaires et des fournitures servant à l'agriculture. Il leur est répondu que ce n'est pas du pouvoir des élus municipaux ni départementaux. Le pire était à craindre, mais les officiers municipaux et du district «se sont répandus au milieu des réclamants pour les calmer» avec un certain succès. Les membres du conseil et du district restent en permanence à la maison commune et se mettent à la tête de patrouilles pour maintenir l'ordre et prévenir tout attroupement; Des patrouilles à cheval sont organisées, l'une d'elle avec le maire à sa tête! (2)

Les lois du 13 juin et du 3 août 1792, prises par l'Assemblée législative, rappelle au peuple ses ... devoirs!

Dès mars 1792, en application de la loi sur les biens et usages ruraux, la police rurale jovinienne est confiée à six gardes-champêtres (3).

Joigny et les prêtres réfractaires.

On a vu plus haut (4) que le premier régent du collège, c'est-à-dire son directeur, le «sieur Saunier» avait fait des difficultés pour prêter serment de fidélité à la Constitution. Le 4 mai 1792, ce dernier et l'un de ses adjoints Baret font officiellement part de leur rétractation du serment civique... aussitôt, ils sont «priés de vider les lieux».

Le 27 mai suivant, à Paris, la Législative décrète la déportation des prêtres réfractaires. C'est là d'ailleurs la cause de la rupture définitive avec le roi, car il y oppose son veto et renvoie les trois ministres girondins. Après les invasions des Tuileries les 20 juin et 10 août, il est déchu et remplacé par un Conseil exécutif de trois membres dirigé par Danton et interné au temple ainsi que sa famille.

1 - AMJ 1D1. Registre des délibérations du Conseil général, pages 60 à 63.

2 - Ne faut-il pas voir là une préfiguration de la répression de fin Prairial An III par la bourgeoisie parisienne aidée de l'armée? Les «sans-culottes», qui en furent victimes, ne réclamaient pourtant que «du pain et la constitution de 1793»!

3 - Jean Delapierre, Pierre Pellard, Jean Tury, Antoine Jayet, Jacques Bourdois et Claude Allen gendre Barbier.

4 - AMJ. 1D1. Registre délibération juillet 1790. Pages 75-77 et suivantes.

A Joigny, le 29 mai, d'autres régents sont nommés: Jarry, premier régent, Perrier, «clerc tonsuré, maître de quartier au collège des Grassins de Paris depuis 5 ans, deuxième régent, le troisième étant Moreau, lui aussi clerc tonsuré».

Ils prêteront le serment civique (1) tout comme les autres prêtres, religieux et religieuses, de l'hôtel-Dieu notamment, ainsi que tous les responsables de tous les corps constitués en tête desquels, outre les élus municipaux, les officiers du régiment, les gendarmes, les notaires, les membres du tribunal, Gillet son président, ancien député de la Constituante, le premier et le juge de paix, élu en 1791 en remplacement de Chomereau du Cazeau, Charles Edme Saulnier, le père du régent ex-principal du collège, prêtre réfractaire.

Malgré sa bonne volonté évidente, Saulnier père sera inquiet uniquement parce que son fils avait émigré.

En effet, le 14 Nivose An II, le représentant du Peuple dans le département de l'Yonne, le citoyen Maure, en fonction de la loi du 14 Frimaire à propos des «suspects», «après s'être entouré des lumières des bons citoyens choisis dans la société populaire» constate, entre autres, que le citoyen Saulnier, «juge de paix et père d'émigré ne pouvait continuer ses fonctions, comme suspect» (2).

On apprend que, le 24 Floréal an II (Début mai 1794), quatre mois après, le même Charles Edme Saulnier est détenu à la maison d'arrêt en tant que «père d'émigré»; il fait une «pétition» pour être libéré protestant de sa bonne foi.

«Le Conseil, après avoir entendu l'agent national, doit rendre hommage à la vérité» tout à fait favorable au pétitionnaire. Il lui est reproché de n'avoir pas usé de tout son pouvoir pour empêcher l'émigration de son fils. «Ce fils était prêtre et absent de la maison de son père depuis dix ans, il n'était plus sous sa tutelle... Edme Marcel Saulnier, frère du prêtre émigré et autre fils du pétitionnaire, étant sous sa tutelle, a, au contraire, donné la preuve de son patriotisme le plus constant, il a soutenu sa formation de garde national, il n'a cessé depuis ce moment de servir sa patrie, il a été blessé et demeure estropié de ses blessures... Le pétitionnaire lui-même a donné des preuves de civisme, il a été élu et réélu juge de paix, il a assisté à toutes les assemblées et accepté la Constitution républicaine...». Il est finalement relaxé.

1 - «... Je jure fidélité à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant»

2 - Ses assesseurs, Laurent Meunier et Elie Godeau, sont eux aussi révoqués ; ils sont remplacés par Hardouin, juge de paix et Pérille père, négociant, Legros père et Chomereau Champvallon, assesseurs. De même, quatre officiers municipaux dont le maire, Saulnier Montmarin, cousin de l'émigré, sont, eux aussi, révoqués; sont nommés à leurs places: Badenier du Coudray, maire, Yvert et Chomereau Breigny, officiers municipaux, Courtois apothicaire, Coppin, Choin Bligny, Charles Marchand, notables. Les serments civiques sont reçus par Paillou, premier officier municipal.

Le représentant du Peuple était venu épurer de ses éléments suspects les instances dirigeantes de tout le département de l'Yonne.

La vente des biens nationaux

Dès le 2 novembre 1789, à la demande de Talleyrand, les biens du clergé avaient été nationalisés (1) pour gager la monnaie papier, l'assignat.

Il est important de noter que cette décision est une des premières décisions de la Constituante et qu'elle a été entérinée par le roi! Il en est de même pour la Constitution civile du clergé (24 août 1790), couronnée par l'exigence de la prestation de serment de «fidélité à la Nation, à la loi et au Roi» (27 novembre 1790).

Un cours légal est dévolu à l'assignat; à partir de septembre 1790, c'est le cours forcé qui est institué.

Les biens du clergé, devant servir de caution, sont alors mis en vente sous le vocable de «biens nationaux» (2).

Ensuite, ce sera le tour des biens des émigrés à partir de juillet 1792 et ceux des suspects en mars 1794, sous la Convention montagnarde «à répartir entre les indigents»! (3).

A Joigny, les premières ventes des biens nationaux sont faites à la requête de Louis Claude Boullard, procureur-syndic du district, Jacques Louis Hippolyte Ragon, vice-président, Hippolyte Léonard Bachelet, Jean-François Cadet et Edme Legros, administrateurs.

Des facilités importantes sont accordées pour le paiement: Il est possible de ne payer que 12 % à la vente, le reste en 9 à 12 annuités. Les acheteurs ne s'en privent pas. Quand on sait l'inflation qui va régner, on voit que les biens nationaux seront acquis à bon compte. Ceux qui achètent des rentes ne sont, bien sûr, pas aussi bien servis, car les rentes acquises vont fondre en même temps que l'inflation va grimper! Ce sont surtout des femmes veuves ou des retraités qui sont concernés.

La première vente, le 24 janvier 1791, est celle du couvent des Capucins -«bâtiments, église, clos, circonstances et dépendances»- qui est adjudgé à Jean Edme Charié, négociant en vins, pour 19 700 livres.

Les ventes suivantes sont essentiellement des ventes de terres en quantité importante, les parcelles étant aussi de grandes dimensions. Le clergé était sûrement le plus gros propriétaire terrien du royaume. Pierre André Pérille, marchand tanneur, en est un des plus grands acquéreurs avec Pierre François Chomereau de Chamvallon, Hattier, Etienne Burat, Simon Moreau, Etienne Thibault, François Picard, maître tanneur, Louis Paquet, laboureur, Chezjean, Michel Nicolas Yver, Mathurin Lallier, Antoine Joseph Sudan, le maire, mais aussi Jean Etienne Piochard de la Brûlerie.

1 - Les ordres religieux hospitaliers et enseignants sont seuls maintenus; tous les autres sont interdits de même que les vœux perpétuels -13 février 1790.

2 - Un mois avant la suppression de la noblesse et des titres héréditaires, là encore avec l'approbation du roi.

3 - Les biens communaux traditionnels, en indivision entre tous les habitants, doivent être répartis entre ceux-ci à la demande du tiers d'entre eux - loi du 10 juin 1793.

Des maisons de petite ou moyenne importance sont acquises quelquefois par les locataires mais le plus souvent là encore comme placement financier. Le moulin de Pompelle ou moulin des boulangers, bâtiments, jardins, plus deux arpents de terre et un pré, appartenant au Prieuré Notre-Dame est adjugé à François Picard, maître tanneur, pour 26200 livres.

L'immeuble qu'habite Boullard père, commissionnaire en vins, appartient alors au Chapitre Nantilly de Saumur; il l'achète avec un jardin clos et 17 arpents de terre situés à Bussy-en-Othe.

La maison des Chartreux, rue Saint-Jacques «au fond d'une breauche (sic), tenant au collège et à Devarenne» est adjugée à Nau Bréverny, «officier décoré»; s'agit-il de celui qui fut longtemps le président de la première commission administrative de l'hospice et l'hôte de Maître Lefranc, ancien prieur de l'hôpital; il habitait cet endroit (1).

La Chartreuse de Valprofonde elle-même, à Béon, est adjugée pour 72 800 livres à Badenier, qui enchérit pour Jérôme Lefèvre, marchand de vin à Paris, et Henry Lefèvre, bourgeois.

Les premières ventes, commencées en janvier, se terminent le 16 juillet 1791. Il y a eu peu de ventes en 1792.

Elles reprennent en 1793 notamment avec la vente des bâtiments de la Congrégation Notre-Dame:

- Le grand bâtiment, comprenant les locaux de la communauté avec les 19 cellules des religieuses et un long cloître, ainsi que le bâtiment servant de classes aux pensionnaires et le parloir, sont adjugés au citoyen Charles Edme Saulnier, juge de paix de la ville et du canton de Joigny, pour 14040 livres.

- La maison du chapelain tombe dans l'escarcelle de Denis Paillon, officier municipal de la commune de Joigny pour 3325 livres.

- Les 3e et 4e lots, le pensionnat et les vinées, sont acquis par Jean Charles Alexandre Collet, administrateur du district pour 5575 livres au total.

- Un 5e lot était constitué de «37 à 40 marches» devant servir à la construction de la chapelle qui n'était pas terminée; c'est Charié fils, administrateur du département qui les achète pour 515 livres.

Six mois après, avec l'an II, ce sont les biens des émigrés qui vont être mis en vente.

Dès le 2 septembre 1793, c'est le tour des biens de Saulnier, fils du précédent, ancien recteur du collège. Il s'agit essentiellement de vignes situées pour la plupart en Verger Martin, toutes adjugées à Etienne Charlemagne Le Roy, secrétaire greffier municipal de Joigny. C'est lui aussi qui achète l'immense parcelle de vigne de 182 carreaux du lieu dit «La Santé» à Chamvres (2).

1 - Voir «Histoire de l'hôpital de Joigny» par Bernard Fleury.

2 - La perche mesure 20 pieds de 32,48 cm, soit 6,5m; la perche carrée ou carreau égale donc 4,22 mètres carrés, soit pour 182 carreaux environ 7680 mètres carrés, 3/4 d'hectares.

Une autre pièce de vignes, en Minou, à Chamvres est achetée par Claude Paul Thibault, notaire.

Puis, ce sera le tour des biens de Saulnier, chanoine de Sens(1).

Pierre Alexandre Jean Baptiste Piochard d'Arblay, ci-devant adjudant-général de l'armée du Centre sous les ordres de Lafayette, est émigré en Angleterre (2).

Ses biens sont mis en vente le 9 frimaire an II: beaucoup de vignes allant du Calvaire au Haut de Sous-Villiers en passant par La Porchée, La Côte Saint-Jacques, La Côte Saint-Thibault; d'autres de grandes dimensions à Chamvres en Minou et Tardiveau. A l'exception de cette dernière toutes sont acquises par son oncle Jean-Baptiste Gabriel Edme Bazille, propriétaire et dernier maire perpétuel de Joigny. C'est lui aussi qui acquiert le domaine d'Arblay à Neuilly, 17 arpents de terre et 3 quartiers de pré pour 10000 livres. D'autres propriétés seront vendues le 6 et le 26 messidor an IV, enfin le 12 messidor an VI.

«Anne Léon Montmorency-Laval, ci-devant Duc» possédait pratiquement tout le village de Saint-Cydroine. Ses biens sont acquis par Edme Mocquot père, marchand de bois, les frères Hattier, dont l'un est maire, Duplessis, aubergiste et Jacques Chambon, tonnelier à Laroche, enfin par Mathurin François Lallier, secrétaire du district de Joigny, (3)

A partir de ce moment, les conditions de vente sont précisées:

«Sont admis à enchérir uniquement ceux qui peuvent justifier de leur imposition au rôle des contributions; à défaut, ils doivent déposer entre les mains du secrétaire du district le dixième de l'estimation. L'acquéreur doit payer, dans le mois qui suit la vente, les frais du receveur et le dixième de l'enchère. Le reste est payé en 10 ans, par parts égales, avec un intérêt de 5 %».

Il est précisé dans la «table générale des Biens nationaux» que les propriétés de «Neuville Villeroy, ci-devant duc», dernier comte de Joigny et guillotiné, ont été vendues le 21 nivôse an III (4).

Les propriétés de la Commanderie Saint-Thomas-La Madeleine, pour la plus grande partie, sont mises en vente le 17 fructidor an III. La ferme, dite «La Commanderie», sera adjugée à Edme Joseph Rocher, marchand de bois à Villiers-Saint-Benoît, pour plus d'un million de livres. Les possessions d'Arblay, bien plus importantes que celle de Piochard d'Arblay, 90 arpents sont achetées pour 311400 livres par Etienne Ladoué gendre Lardillat de Neuilly.

L'Arquebuse sera vendue le 27 prairial an IV.

1 - Je n'ai pas établi le lien probable avec le précédent.

2 - Il épousera Frances, dite Fanny, Burney, femme de lettres anglaise, qui écrit notamment un journal et de nombreuses lettres publiées par Joyce Hemlow en 12 volumes. Elle vécut en France de 1802 à 1815 et est un témoin incontournable de la vie de cette époque.

3 - Probablement le futur président du directoire cantonal.

4 - Les archives départementales de l'Yonne ne possèdent apparemment plus le volume 47, n° 139 de l'inventaire, qui contenait les renseignements pages 1 à 12.

La patrie est en danger!

Cette déclaration de l'Assemblée législative est proclamée le 11 juillet 1792.

A Joigny, il est décidé que, pour fêter le 14 juillet, un «autel de la patrie» doit être construit dans l'allée de l'Arquebuse, les citoyens étant invités à illuminer la ville la veille, le jour et le lendemain. Un drapeau tricolore est installé définitivement dans la grande salle de la maison commune; un autre est fait pour le deuxième bataillon de la garde nationale; la fête est annoncée par deux coups de canon; les curés sont invités à faire sonner les cloches.

Le Conseil municipal est réduit aux officiers municipaux avec un bureau de trois membres dont le maire selon le décret de décembre 1791.

Le général de l'armée du Rhin doit lever 800 hommes; la part de Joigny est de 13; le conseil décide de rassembler les garçons de 16 à 40 ans pour les tirer au sort.

Le 7 septembre, arrive de Paris la lettre suivante:

«Au nom de la Nation et du salut public,

«Nous, commissaires nationaux et officiers municipaux de Paris, ayant pleins pouvoirs du Conseil exécutif provisoire pour le salut de la patrie requiert le directoire du district, la municipalité et le conseil général de la ville de Joigny...» Ils demandent aux citoyens armés de se former en compagnies pour «partir sur le champ pour Paris voler au secours de la Patrie» Les armes doivent être toutes réquisitionnées de même que les chevaux d'agrément et de luxe. Les volontaires doivent emmener trois semaines de vivres. Il est prévu que les habits, les armes et les chevaux soient payés, un registre doit en être tenu. La municipalité doit faire fabriquer des piques (!) et veiller à «découvrir les conspirateurs».

On sait que le 20 septembre Kellermann et Dumouriez vont emporter une bataille importante contre les prussiens à Valmy, sauvant ainsi la France de l'invasion.

Le 6 novembre suivant Dumouriez va battre les Autrichiens à Jemappes et occuper Bruxelles une semaine après.

La Convention et la proclamation de la république.

Le 1er août 1792, les Parisiens prennent connaissance du manifeste de Brunswick; c'est pour les sans-culottes la preuve de la collusion du roi et de l'étranger.

Le 9 août, les commissaires des sections fondent une commune insurrectionnelle, qui décide l'invasion des Tuileries.

Le 10 août 1792, Paris connaît sa vraie révolution:

Le roi se réfugie à l'Assemblée, mais la Commune le déclare suspendu et le fait incarcérer au Temple. C'est là, la fin de l'Ancien Régime.

Le 26 août 1792, il est procédé à la désignation des électeurs de Joigny pour aller élire au chef-lieu du département les députés de la Convention. Les mentalités évoluent très vite et sont, à Joigny, tout à fait en phase avec Paris. Le 12 septembre 1792, au registre des délibérations est ajouté «an quatrième de la liberté et premier de l'égalité»; ce jour là, Gillet, ancien député de la Constituante, président du tribunal, et les trois juges, Badenier, Montagne et Dumas sont convoqués pour prêter le serment des «fonctionnaires publics» de «jurer fidélité à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant!».

Le 25 septembre 1792 à Joigny ce sera: l'«an quatrième de la liberté et premier de la République française» et c'est précisément le jour où les prêtres, curés et autres ecclésiastiques, au nombre de treize, prêtent le même serment.

En effet, à Paris, le 21 septembre 1792, le lendemain de Valmy, la Convention, lors de sa première séance, avait aboli la royauté et proclamé la **«République française une et indivisible»**.

Le calendrier révolutionnaire est adopté.

Mais surtout, le procès du roi commence le 10 décembre; le 17 janvier 1793, il est condamné à mort par les députés de la Convention et exécuté dès le 21!

La Convention, élue par une faible minorité de la population, est composée essentiellement de bourgeois patriotes et démocrates, partisans des conquêtes révolutionnaires mais respectueux de la propriété et de la liberté économique; ils se divisent rapidement en deux factions, d'une part les Girondins modérés, s'appuyant sur les départements, d'autre part les Montagnards, plus radicaux, qui s'appuient sur les sans-culottes et la commune de Paris.

A Joigny, on continue à prêter serment: Charles Edme Saulnier, juge de paix et ses assesseurs Pierre Coquard et Jean-Baptiste Bérillon, les gendarmes et leur lieutenant, le conducteur des travaux publics, le Colonel du 7ème régiment des Hussards de la Liberté, les citoyens Boullard, président du District, Cadet membre du directoire, Chezjean, receveur, les soeurs de l'hôpital, les religieuses de la congrégation Notre-Dame -10 sont nommément citées. Un peu plus tard ce sera le tour des notaires: Jean-Baptiste Badenier, Claude-Paul Thibault et Jean-Baptiste Gellé.

La contribution mobilière est instituée.

Les responsables locaux sont remis en cause:

Le 2 décembre 1792, pour le renouvellement du maire, si au premier tour, le maire sortant, le citoyen Sudant, arrive largement en tête, mais n'obtient pas la majorité absolue, il est battu au deuxième tour par Edme Saulnier-Montmarin de 8 voix (192 contre 184 sur 377 votants). Le lendemain, Julien Badenier La Motte est élu procureur au deuxième tour de scrutin (Les particules disparaissent!) Quelques jours après, Paillou est élu officier d'état civil; de nouveaux juges sont installés (Bureau); le secrétaire-greffier-trésorier de la commune est remplacé par le citoyen Lecloy. Le 20, Les citoyens Perrier et Simonet sont nommés commissaires chargés des inventaires des églises, notamment de l'argenterie, en exécution de la loi du 10 septembre 1792.

En 1793, à l'échelon national les affaires se gâtent.

Après les succès militaires viennent les échecs et l'évacuation de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Dumouriez, accusé de trahison, passe à l'ennemi.

A l'intérieur du pays ce n'est pas mieux: devant les levées en masse de soldats, les tracasseries religieuses et le manque de nourriture, le sud du pays se révolte notamment à Lyon, Marseille et Toulon, mais aussi Bordeaux; en Vendée, il s'agit d'une véritable insurrection.

Les Montagnards commencent à imposer leurs vues.

La Convention prend des mesures exceptionnelles pour sauver la République: en premier lieu la création de Comités de surveillance révolutionnaire pour traquer les suspects dans l'ensemble du pays et les mettre hors d'état de nuire, à Paris pour couronner le tout le Comité de Salut Public gère l'ensemble du pays; il impose des mesures économiques telles la loi du maximum, prix imposé à ne pas dépasser; au début uniquement pour les grains, il aura tendance à se généraliser, le cours forcé de l'assignat et surtout un emprunt forcé sur les riches d'un milliard! Ces décisions montrent à l'évidence qu'à la Convention, la Montagne prend le dessus sur les Girondins; cela se termine par l'arrestation de 29 d'entre eux le 2 juin 1793; véritable forfaiture contre la représentation nationale. Ce coup de force des amis de Robespierre et de Marat n'était pas en phase avec leur souhait de souveraineté populaire assise sur le suffrage universel!

A Joigny, l'élection de Saulnier-Montmarin à la mairie était plutôt de la tendance girondine - nous avons toujours remarqué le «suivisme» de notre ville pendant cette période.

Dès le mois d'avril est créé un «**comité de surveillance**» dans les deux sections d'élections; les biens de la confrérie Saint-Fiacre sont confisqués. Quelques temps après, le citoyen Gillet, ancien député de la Constituante, ancien président du tribunal, est convoqué pour examiner les comptes de l'octroi du pont qu'il avait en ferme avant la Révolution!

Les citoyens Badenier et Pichot sont chargés par le conseil général de surveiller l'éducation physique et morale du collège.

La pénurie de grains.

Les délibérations sont, pour plus de la moitié, consacrées à la recherche de grains pour faire face à la pénurie.

Des officiers sont envoyés auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir l'autorisation d'acheter des grains dans différentes localités. Un membre du conseil est envoyé à Provins pour mettre à exécution les ordres du ministre «sans quoi la commune serait exposée à une famine terrible et effrayante»!

En Frimaire, il est décidé de prendre des précautions pour sauvegarder les voitures de bleds pendant leurs déplacements.

Une pétition est envoyée en nivose an II au commissaire national es subsistances à Auxerre, car le pain manque et doit être rationné.

La commémoration du 10 août 1792 est le grand événement de l'année. Ce jour est manifestement devenu plus important que le 14 juillet!

Des officiers municipaux sont envoyés «en députation» pour représenter le canton à la fête de la «fédération républicaine» à Auxerre.

A Joigny même, des piques sont distribuées aux «citoyens reconnus pour leur civisme et patriotisme pour assister à la fête mémorable du 10 août 1793»

Trois jours après, 35 des bourgeois les plus en vue de la ville, «qui n'avaient pas pu assister à l'assemblée générale», viennent témoigner de leur civisme en acceptant «avec enthousiasme l'acte constitutionnel».

La radicalisation:

Le 29 Brumaire an II, le conseil prend la décision de

«1) Planter l'arbre de la fraternité au milieu de la place de la maison commune.

2) Inaugurer les bustes de Marat et Lepeletier.

3) Rassembler l'assemblée du District pour faire «le brûlement des titres féodaux».

4) Le conseil général donne acte au citoyen Perrier, l'un de ses membres, de l'offre qu'il fait de «brûler ses lettres de tonsure et ses patentes de maître es arts, monument de superstition et d'orgueil».

Un représentant du Peuple est alors dépêché dans chaque département par le Comité de Salut Public pour surveiller l'application de ses décisions. Pour l'Yonne c'est le citoyen Maure qui est chargé de «l'épuration» des instances dirigeantes..

Le 14 nivose an II (début janvier 1794), il est à Joigny pour y faire appliquer les décisions du Comité de Salut Public: «Vu la loi du 14 frimaire, concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire, après s'être entouré des lumières des bons citoyens choisis dans la Société Populaire, sont reconnus bons citoyens:

- les membres du Conseil général de district

- les membres du tribunal de district

Pour la commune de Joigny, l'assemblée générale des citoyens a été convoquée le 12; elle a déclaré que Saulnier-Montmarin, maire, Laurent Meunier et Elie Godeau, officiers municipaux et Louis Rousselat, notable, avaient perdu leur confiance; il manque 3 autres notables: Jean-Baptiste Perrier, absent, Louis Coquard et Claude Brillant sont décédés.

Le représentant du peuple nommé pour les remplacer:

Badenier du Coudray, maire

Yvert et Chomereau Bréguy, officiers municipaux,

Courtois, apothicaire, Coppin, Choin Bligny, et Charles marchand, notables.

Nous l'avons vu, Saulnier, «juge de paix et père d'émigré ne peut continuer ses fonctions comme suspect»; ses assesseurs Boudier et Filleu ont perdu la confiance; ils sont remplacés par Hardouin, juge de paix, Reuillé père, Legros père et Chomereau Champvallou (1) assesseurs.

Le citoyen Paillou, premier officier, reçoit le serment du Citoyen Badenier genre Boullard (2), maire nommé, qui, «après avoir protesté de son dévouement à la chose publique et de son attachement à sa patrie et avoir toujours pris les décisions avec tout le zèle dont il est capable, a juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en la défendant»; les autres en font autant.

L'une de leurs premières décisions fut de convoquer l'assemblée communale en la «ci-devant église Saint-Thibault» pour mettre en exécution les décisions du décret de la Convention Nationale relatives au partage des biens communaux. Antoine Charles Pichot présidait, le secrétaire étant Lacam genre Chomereau; Larcher genre Legros et Pinteau genre Hattier étaient scrutateurs.

En fait, fut décidé le rétablissement de l'ordre antérieur, puisque ceux qui avaient «anticipé ou usurpé» des terres ou prés sont priés de les rendre, les chemins, sentiers, cours doivent être rétablis... Quatre officiers municipaux sont chargés de «donner des plans à l'assemblée communale».

La déchristianisation.

A l'échelon national, elle se manifeste d'abord par l'adoption du calendrier républicain (3).

L'église Saint-Thibault est attribuée à un marchand pour servir de grange à grains; elle servira plus tard pour le dépôt des sabots fabriqués pour les volontaires.

1 - Ci-devant échevin avec particule.

2 - Sa particule est aussi mise sous le boisseau!

3 - La citation d'une date du calendrier grégorien est alors accompagnée de la mention «vieux style» ou «style fanatique»!

La chapelle de l'hôpital, ainsi que la sacristie et le cimetière attenant, est concédée pour la fabrication du salpêtre sous la direction du citoyen Jeannot puis Simon Moreau.

A la suite d'une pétition à la Convention, l'église Saint-Jean devient le «Temple de la Raison»; c'est là que sont célébrées les fêtes décadaires (1) durant lesquelles sont lues les lois nouvelles.

Afin de ne pas privilégier une religion, les élèves des écoles primaires ont dorénavant congé les décadis et les quintidis (2).

Ces décisions étaient dans la droite ligne de la volonté de déchristianisation décidée en haut lieu. Elles n'étaient pas les seules: Le 12 prairial an II, le Conseil prend un arrêté pour la destruction des croix sur toute l'étendue de la commune, de même que tous les autres monuments proscrits, car «témoins de la féodalité, la superstition et le fanatisme». Le citoyen Monier, entrepreneur de bâtiments est nommé «commissaire pour [les] détruire le plus promptement possible».

Mais, c'est surtout le comité de surveillance révolutionnaire qui sera chargé de la déchristianisation; il le fera avec grand zèle.

Par contre, il est décidé d'élever une «montagne sur le champ de Mars (Le Chapeau actuel), où est l'autel de la Patrie». Le citoyen Cerneau, arpenteur, propose un «plan lavé» pour ce projet; il lui est fait «mention honorable» et il est adjoint au citoyen Bazille ingénieur.

Le 1er brumaire an III, Cerneau s'inquiète de ce qu'est devenu son projet de «montagne»; le conseil demande au directoire d'activer son exécution et les plantations environnantes.

Une gratification est accordée au citoyen Maker, membre de la commission décadaire et chef de la musique.

A noter la lettre du district que reçoit la commune pour demander «la démolition des portes Saint-Jacques, Percis, du Bois, aux Poissons et le portail faisant face au temple de l'Etre suprême, conformément au décret du 13 pluviose dernier»!

Les réquisitions.

L'approvisionnement en grains est le souci principal des responsables de cette période; outre la rareté, les laboureurs, qu'on va appeler bientôt cultivateurs, se font tirer l'oreille car la loi du maximum ne leur permet pas une rémunération suffisante à cause de l'inflation; il y a de nombreux «agioteurs», qui profitent de la spéculation sur l'assignat. C'est là une des principales préoccupations des comités de surveillance.

1 - Elles remplacent les dimanches, mais il n'y en a que trois par mois. Si les responsables municipaux sont pour l'ordre, ils n'en sont pas moins anticléricaux; ils se plaignaient déjà du nombre trop élevé de fêtes chômées dans les cahiers de doléances.

2 - Le calendrier républicain divise l'année en 12 mois de 30 jours; les mois sont divisés en 3 décades dont les jours sont nommés en fonction de leur place dans celles-ci: le premier jour est primidi, le cinquième jour de la décade est quintidi et le dixième décadé; ce dernier devenait le jour de repos «hebdomadaire».

D'autres décisions coercitives virent le jour; l'arrêt du comité de Salut Public du 12-Germinal an II, par exemple, ordonna que tous les citoyens de plus de 14 ans devaient donner une livre de linge pour faire le papier nécessaire à la «diffusion des lois»!

Le cuir fait aussi l'objet de réquisitions chez les nombreux tanneurs de la ville; sous le Directoire, les cordonniers seront tenus de fournir deux paires de souliers par décade.

La réquisition des chevaux et voitures est très importante et certainement pas bien supportée.

Le décret du 18-Germinal pris par la Convention nationale prévoit une levée extraordinaire de chevaux pour le service des transports militaires.

La liste des réquisitions à Joigny est intéressante parce qu'elle nous permet de savoir qui en possède: Sudan 3 chevaux, Gillet La Jacqueminière 1 cheval, Bazille Dussaussoy 2, Piochard La Brûlerie 2, Piochard le général (Emigré) 2, Bazille Duvillard 2, Bazille aîné 2, Bazille aîné fils 1, Bazille Fils ingénieur 1, Hattier boucher 1, Jean-Baptiste Puisoye 1, Etienne Puisoye 1, Veuve Lefoin 1, Lechien 2, Mulot marinier 5 chevaux, Denizot de Léchères 2, Guillout 7 chevaux, Calmus du faubourg 3, Pasquet 4 et Lajoie 2.

Le mois suivant, une autre réquisition suit pour le transport du bois; une voiture et un cheval pour chacun des citoyens suivants: Chomereau marchand de bois, Paradis de Vauretor, Hattier le boucher, Pasquier, Ablon d'Epizy, Hureau, Nadier, Bazille Dussaussoy et Jean-Baptiste Bazille.

Malheureusement les chevaux réquisitionnés ne revinrent pas tous et s'ils étaient restitués à leurs propriétaires, ils étaient bien souvent en mauvais état; le conseil demande, en conséquence, une indemnisation. On ne sait pas si cette demande a été satisfaite.

Trois paires de boeufs appartenant aux marchands de bois sont réquisitionnés pour débarder du bois au profit des pauvres; lesquels marchands se font tirer l'oreille pour le céder au prix maximum; comme pour le blé la rigueur du comité de surveillance est alors souvent employée.

La pénurie alimentaire et l'action sociale.

Des initiatives sociales sont prises; en effet, la municipalité décide en ventôse an II, d'embaucher une sage-femme payée par la commune pour venir en aide aux citoyennes indigentes; sans cela «le conseil général de la commune manquerait aux devoirs qu'exige l'humanité souffrante ... Cette démarche est comme une dette sacrée»

La pénurie alimentaire est sans doute pire en l'an III qu'en l'an II. Un comité de subsistance est créé.

Les officiers de santé sont chargés de la distribution de bons de viande aux pauvres.

Considérant certainement cette charge un peu trop lourde moralement et sans doute aussi politiquement, ils demandent que leur soient adjoints deux membres du conseil général de la commune, deux de la société populaire et deux du comité de surveillance.

Des mesures sont prises pour fournir de la viande aux volontaires de passage.

Le pain, denrée rare en cette période de pénurie de grains, fait l'objet de distribution aux pauvres, qui seraient affamés sans cela, étant donné l'inflation malgré la loi du maximum. Le 23 ventôse an III, le conseil général décide le rationnement du pain à une livre par «tête, au prix de 8 sols la livre, 10 pour les passants et les voyageurs». Le 7 prairial suivant, ce ne sera plus que 2 livres tous les trois jours.

Une liste des «parents des défenseurs de la patrie» avait été établie; elle permettait à ceux-ci de bénéficier de secours publics, donc de bons alimentaires prioritaires. Certains, qui en avaient été radiés, protestent énergiquement au point de s'emporter; ils sont incarcérés!

Par contre, bien que «la commune soit grevée de frais», elle décide d'aider «la citoyenne Gabriel Bourdois qui s'occupe d'un enfant trouvé, qui appartient à la Nation».

Le 10 floréal an III, il est fait état d'abus dans la distribution de pain avec menace de sanctions.

Des officiers municipaux sont envoyés pour trouver et acheter des grains: Yvert dans les cantons voisins, Chomereau à Sens et dans le Loiret, Lorot en Seine-et-Marne.

La situation est telle que la commune se voit attribuer 5000 livres de riz en vendémiaire an IV; le conseil décide de le vendre 7 livres 15 sols la livre.

Le citoyen Arrault, maître de poste aux chevaux, est aussi négociant et locataire de terres de l'hospice; il lui doit 32 bichets de froment et 22 de méteil; il lui est consenti le prix de 10 livres par bichet bien en dessous du prix courant, car «il a fourni à la ville une quantité considérable de bleds au prix maximum» (1). Malgré tout un commissaire est nommé pour aller inspecter ses granges; un peu plus tard deux officiers municipaux seront désignés pour aller constater le nombre de chevaux se trouvant dans son établissement!

La réquisition du cinquième des grains et farines est décrétée dans l'ensemble du district dont la moitié pour les villes de Joigny, Villeneuve et Julien-du-Sault (2); le reste bien évidemment est dévolu à la capitale. Mais, il est évident que, devant l'inflation, les producteurs ne sont pas enclins à vendre leurs grains au prix maximum imposé par la Convention et font une réelle résistance qui n'est guère réprimée par les autorités locales des villages; elles subiront elles aussi les foudres du comité de surveillance révolutionnaire.

1 - C'est-à-dire au prix taxé

2 - Comme pour toutes les villes et villages qui portaient «cy-devant» le nom de leur saint patron, «Saint» a été supprimé.

L'une des tâches prioritaires de ce comité sera de faire procéder aux réquisitions souvent sous la contrainte, parfois par emprisonnement, ce qui s'avère d'ailleurs très efficace.

La tendance, en effet, était à la spéculation sur la monnaie papier, l'assignat puis le mandat territorial. En réalité, le « marché noir » était né. A ce moment-là, on l'assimilait à l'agiotage.

L'agiotage.

Le 28 messidor an III, les membres du Conseil général de Joigny font une pétition à la Convention nationale:

« L'agiotage qui s'exerce actuellement pour procurer des aliments aux Parisiens enfante une multitude de crimes tellement immoraux qu'ils menacent la société d'une dissolution prochaine...

« La grandeur des profits augmente les moyens de corruption dans les mains de l'agioteur et qui peut calculer quel sera le degré où le mal s'arrêtera?..

« Nous vous invitons à prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que l'approvisionnement des marchés soit proportionné à la consommation et que le prix du grain soit réduit à un taux tel que personne ne soit tourmenté par la crainte de manque de pain. Votre sagesse et votre fermeté méritent notre confiance et peuvent seules empêcher que le fléau de la famine n'exerce ses ravages au milieu de l'abondance... ».

Les augmentations de salaire.

Inéluctablement, elles devaient suivre l'inflation galopante: le prix de la farine, donc du pain base de la nourriture, a été multiplié par 80 entre 1790 et l'an III!

En germinal an III, « étant donné la cherté de la vie », Leroy, secrétaire-greffier, se voit attribué 400 livres par trimestres, Courtois et Petit, secrétaires adjoints, 375 livres, Coquard, employé, 250 livres, Augustin Ménissiers et Jacques Petit, commissaires de police, 150 livres et Jeannot, concierge, 112 livres 10 sols. Il est précisé qu'« aussitôt la diminution de la cherté des denrées, une nouvelle fixation sera faite »!

En messidor, Nicolas Burat, Charles Colas et Etienne Goussey, gardes forestiers, réclament à leur tour; ils obtiennent 1000 livres par an.

Il en est de même pour les citoyens Collibeaux, Joly, Machet, Fandard, Berguesse, Moncarné et Savoie, instituteurs, mais on ne sait pas ce qui leur est attribué.

Après le 9 thermidor an II.

Ce jour-là avait vu la chute de Robespierre et de ses amis.

Dès le 12, le conseil général de la commune adresse une lettre à la Convention pour la féliciter:

«La Patrie vient d'être sauvée des traîtres. Le génie de la liberté a armé toutes les actions de la capitale, elles ont fait un rempart de leur corps autour de la Convention et la seule autorité que se reconnaissent les vrais républicains a vaincu toutes les trahisons et fait tomber les têtes (1) des infâmes conspirateurs».

C'est à ce moment-là que les officiers municipaux réclament une église pour les cérémonies décadaires. On a vu que c'est l'église Saint-Jean qui fut désignée.

La détermination révolutionnaire ne se relâche pas.

La garde nationale est réorganisée.

Le comité révolutionnaire de surveillance de Joigny invite la municipalité à prendre des mesures rigoureuses pour que la maison de réclusion soit strictement surveillée et que le concierge ne laisse entrer qui que ce soit.

Des commissaires sont désignés conjointement avec ceux du comité révolutionnaire pour la surveillance de la poste aux lettres, qui consistait à ouvrir les lettres et les paquets. Certains destinataires se retrouvent alors en prison au vu de leurs contenus.

Des arrêtés de police sont pris concernant l'accès aux portes de la ville, aux foires et marchés, le service du corps de garde, le tribunal de police municipal, les dettes de la Patrie, les réverbères, les pierres à fusil!

La fête du 10-Août est fêtée en grande pompe: garde nationale sous les armes, rassemblement sur la place où est planté l'arbre de la liberté, les autorités constituées sont réunies à la maison commune à midi, le citoyen Ragon administrateur du district doit prononcer le discours, «les citoyens Chomereau Breigny et Machet, instituteur de musique, sont chargés de la bonne exécution, afin que l'ordonnancement de la fête soit digne d'un peuple libre».

Au bout d'un an, malgré tout, on se préoccupe de rectifier les erreurs antérieures, notamment en rétablissant l'enseignement secondaire:

«Considérant que durant l'agitation générale qu'a occasionné le changement de gouvernement, les jeunes gens n'ont point apporté à leur instruction toute l'application qui est nécessaire pour faire des progrès et que le moment est venu aux maisons d'éducation de rétablir toute l'activité dont elles ont besoin pour faire fleurir les sciences et les arts...

«Considérant que le terrorisme et le vandalisme ont fait disparaître de dessus le sol de France un grand nombre de citoyens instruits dont la perte ne peut être réparée que par des efforts constants et soutenus de ceux qui ont échappé à la fureur des ennemis de la prospérité publique et qui consacrent leurs veilles et leurs talents à propager les lumières...

1 - Les têtes de Robespierre et de 21 de ses compagnons sont tombées sous la guillotine dès le 10 thermidor!

«Le conseil général approuve le projet de règlement intérieur du collège...

«Il arrête que les autorités sont invitées à faire transférer le collège dans le cy-devant hôpital vacant depuis que la réunion de l'hôpital à l'hôtel-Dieu...»

En fait, l'hôpital avait été vidé hâtivement de ses pensionnaires, pendant la Terreur, pour servir de maison de détention pour les ci-devants sous l'impulsion du comité de surveillance révolutionnaire.

Mais lui-même venait d'être dissous conformément au décret du 21 ventôse an III. Mais, revenons un peu en arrière pour étudier son rôle très important pendant cette période cruciale à Joigny (1).

Le Comité de surveillance révolutionnaire de Joigny

Les comités de surveillance sont créés par la Convention le 21 mars 1793 «pour traquer les suspects».

A Joigny, le premier registre est ouvert le 19 avril suivant; les élections avaient eu lieu la veille.

Nous avons vu que deux comités de surveillance révolutionnaire avaient été créés, un dans chacune des deux sections d'élections, Saint-Thibault d'une part et Saint-Jean-Saint-André d'autre part.

Généralement, sont élus des artisans et commerçants; mais les médecins, chirurgiens et apothicaires sont en bonne place, souvent à la première, comme, pour Saint-Thibault, Antoine Martin, chirurgien, qui arrive largement en tête avec 140 voix devant Devarenne, marchand épicier, 98 voix et Pierre Pinteau «de la rue d'Etape» 91 voix; on y trouve plus loin des menuisiers, Joachim Courtois apothicaire, Claude Chollet greffier, qui sera élu président et Pinteau secrétaire.

Pour Saint-Jean-Saint-André, on trouve encore des marchands et artisans, mais surtout des juristes, notamment deux notaires Claude-Paul Thibault, président fondateur, et Jean-Baptiste Gellé, qui sera élu secrétaire; J-B Pérille, receveur de l'enregistrement, étant élu président.

Le 2 mai 1793, deux «représentants de la Nation» pour les départements de l'Yonne et l'Aube, envoyés pour s'assurer de la bonne mise en route des comités, les citoyens Garnier et Thureau, les informent sur leurs missions et, pour plus d'efficacité, leur conseillent de réunir les deux comités. Il en est ainsi décidé: le bureau se tiendra dans une pièce des casernes, lieu ordinaire de réunion de la section de Saint-Jean. Le lendemain, il est procédé à l'élection d'un bureau commun: Pérille est élu président et Pinteau et Chollet, de la section de saint-Thibault, sont élus secrétaires. Le citoyen Pérille prête serment «sur les mânes du vertueux Lapeletier, député de la Convention, dont le patriotisme lui servira toujours de guide».

1 - Nous avons une abondante documentation dans les archives que nous a léguées, l'un des fondateurs de notre société, M. Casimir. Il a, entre autres, recopié intégralement les trois volumineux registres des délibérations des Comités de surveillance de Joigny, conservés aux archives départementales.

Les présidents et secrétaires seront remplacés régulièrement. Est créé le 29 frimaire an II un poste de «commissaire de la dépense relative au comité».

Rappelons que la mission de ces comités est de traquer les suspects; pour bien comprendre où il fallait les chercher, rien n'est plus explicite que la lecture de la lettre envoyée par le citoyen Paillon, un membre du conseil général de la commune en mission en Seine-et-Marne pour y trouver des «bleds»; elle est alors jugée suffisamment importante pour être intégralement transcrite au registre des délibérations:

«Lagny, 19e jour de la seconde année de la République Française, une et indivisible.

«Amis Républicains,

«L'objet de ma mission, quoique très pénible et très minutieux n'occupe pas mes instants au point que je ne puisse pas penser à autre chose. Votre comité n'a sûrement pas perdu de vue la dénonciation verbale que je luy ai faite des ... antagonistes de notre Constitution Républicaine. Ma plume refuse d'écrire leurs noms, vous les connaissez, il suffit. Mais j'aime à croire que votre surveillance ne se sera pas bornée là; il importe que le peuple apprenne à bien connaître quels sont ses ennemis pour se défier d'eux; les plus dangereux... pour mieux les tromper et souvent le masque du patriotisme couvre le front du perfide assassin de la Patrie, c'est au nom même de la Liberté qu'on a vu des citoyens entraînés par l'erreur dans des complots liberticides; le moment est venu où doit exister une ligne de démarcation bien distincte entre les vrais et les faux amis de la République; il faut que ces citoyens portent inscrit sur leur visage le signe auquel on pourra les reconnaître, il faut qu'aucune des nuances qui les distinguent n'échappe à l'oeil qui les observe, à cela surtout est attaché le succès de la bonne cause.

«Le Peuple, qu'on est obligé d'égarer pour le conduire au mal, va tout droit au bien dès qu'il est éclairé; il appartient de l'éclairer à ceux qu'il a délégués pour son instruction.

«Il doit briser les chaînes de l'ignorance, comme il a brisé celles de la servitude; or, la connaissance des hommes est la première qu'il doit acquérir pour se diriger dans des élections, pour apprendre à se garantir de l'enthousiasme et de l'idolâtrie pour se former à l'habitude d'une défiance salutaire et d'une surveillance active, pour se prémunir contre les adroites instigations des secrets conspirateurs et des hommes suspects dont il faudrait dans chaque section de la République faire une liste exacte.

«Voici quelques caractères de suspicion qui doivent, selon moy, appeler à la défiance publique.

«On peut regarder comme suspects tous gens d'agiotage, tous commerçants avides, égoïstes, calculateurs, qui spéculent leurs grains illécites et leur fortune particulière sur la misère du peuple,

«Tous les hommes pressés de répandre faussement des nouvelles désastreuses, toujours prêts à montrer aux uns et à inspirer aux autres un désespoir décourageant,

«Tous ceux qui, par une affectation contraire, ne craignent pas d'étaler une indécente joie au milieu des agitations publiques,

« Tous ceux qui, dans la fleur de la jeunesse et la force de la santé, libres et sans fonction qui les retiennent, restent oisifs au sein de leurs foyers plongés dans les plaisirs et la mollesse, quand les frontières les appelle, quand leurs concitoyens versent leur sang, quand la liberté réclame des soldats,

«Ceux qui, n'ayant sur les lèvres que le mot de patriotisme et de Patrie, fréquentent les cy-devants, les hommes notoirement suspects, les aristocrates connus,

«Ceux qui décorent la tiédeur de leur civisme ou, plutôt leur haine de la révolution, du nom d'amour de l'ordre et de la paix, de modération, d'impartialité,

« Ceux qui, spectateurs impassibles des malheurs du patriote, du peuple réduit à l'indigence, ne sont jamais humains et sensibles qu'à la vue des maux du riche, des revers de l'homme puissant, trouvent toujours la loy trop douce pour le peuple, trop dure envers ses ennemis,

«Ceux qui se sont montrés lâchement timides devant les dangers de la Patrie et se sont volontairement condamnés au silence ou bien ont changé de langage pour flatter le party qui paraissait vainqueur; ces êtres amphibies qu'on a vu tourner avec les circonstances, républicains d'un jour qui seraient royalistes demain si le royalisme pouvait triompher,

«Ceux qui, par insouciance coupable de la chose publique, ont, sans raison légitime, négligé de se rendre aux Assemblées pour y voter sur la Constitution nouvelle,

«Ceux enfin qui ne l'ont reçue qu'avec froide indifférence, ou qui même ont paru se plaindre qu'elle était trop populaire.

«Oui, il faut marquer du fer de l'opinion tous les hommes qui paraîtront douteux et suspects, tous les aristocrates cachés, tous les faux patriotes, pour ne plus avoir de Dumouriez qui laisse aller les Prussiens, de Custine qui livre Mayence, Condé, Valenciennes; de Houchard qui fasse massacrer notre armée et laisse échapper le duc d'York et pour que la guerre de Vendée soit terminée.

«Oui, nous sommes environnés de traîtres et de scélérats qui n'attendent que le signal pour égorger les sans-culottes; on a beau faire raffle tous les jours des royalistes, des aristocrates les plus connus, on tirera sa poudre aux moineaux si on n'en arrête pas cent fois davantage; si nous ne profitons pas du bon vent, gare à la tempête car, si nous avons le dessous, chose impossible, nos ennemis ne marchanderaient pas et ils iraient plus vite en besogne.

«Songeons que les parents et les amis des gredins, que l'on met à l'ombre, vont remuer ciel et terre pour leur donner la clef des champs; songeons que les gros marchands, qui ont accaparé toutes les denrées dans l'espérance de nous les vendre au poids de l'or, sont maintenant au désespoir de les céder au prix coûtant et même à perte; c'est autant de bêtes féroces qui voulaient tout dévorer tout engloutir;

si la proie leur échappe, ils deviennent enragés et ils aimeraient mieux perdre femme et enfants que de lâcher de leurs mains crochues l'or qu'ils veulent entasser.

«Songeons que les fermiers, qui sont vilains comme lard jaune, qui aiment mieux enterrer leurs grains et brûler leurs gerbes que de garnir les marchés au prix ordonné par la loy, vont faire feu des quatre pieds et qu'ils vont employer le vert et le sec pour nous affamer.

«Songeons..., mais je m'égare et je n'oublie pas que vous songez à tout.

«Salut et fraternité. Signé Paillon.

Avec lui-même, nous pouvons dire aujourd'hui, qu'effectivement le citoyen Paillon s'égareait tant soit peu dans cette diatribe un tantinet grandiloquente. On croit l'entendre à la tribune d'une assemblée de la Société populaire enflammant la foule des sans-culottes, faisant craindre le pire aux tenants de l'ancien régime. En fait, c'était un bon bourgeois, qui avait fait quelques études au collège et qui était dans la droite ligne de ses contemporains de Joigny (1). Si sa missive a été transcrite in extenso dans le registre du comité de surveillance, c'est parce que les membres de celui-ci se trouvaient en accord total avec lui. Nous l'avons déjà remarqué, les dirigeants de la ville de Joigny étaient alors totalement en phase avec ceux de Paris. Toutefois, on peut dès maintenant remarquer qu'ici il n'y eut jamais rien d'irréparable et que les édiles municipaux se montraient souvent soulagés quand le régime parisien s'adoucissait. Il faut aussi remarquer que certains membres de ce comité d'épuration, qui faisaient la chasse aux ci-devants et à tous les partisans de l'ancien régime, deviendront eux ou leurs descendants des partisans de la droite conservatrice.

Quelles seront les principales activités du comité de Joigny?

- Tous les nouveaux arrivants à Joigny doivent venir se faire inscrire dans le bureau du comité de surveillance révolutionnaire.
- De même, les soldats en congé pour maladies ou blessures sont tenus de signaler leur arrivée. Ils sont pressés de regagner leurs corps quand l'officier de santé dépêché pour les examiner l'estime normal; il délivre un «billet de visite».
- Le courrier et les paquets sont surveillés et éventuellement ouverts; certains destinataires se retrouvent en prison si le contenu se révèle suspect!
- Il est fait la chasse aux «agioteurs» et surtout aux cultivateurs qui ne livrent pas leurs «réquisitions»; on hésite pas à les incarcérer pour les contraindre.

1 - C'était le Saint-Just de Joigny, mais il n'était pas aussi intègre qu'il voulait le laisser paraître si l'on en croit une délibération du Conseil général de la commune en date du 22 thermidor an III: «Le citoyen Paillon n'a pas rendu compte de ses achats de grains, il semble qu'il garde une somme d'argent considérable» Il lui est demandé de s'expliquer...

• Mais leur finalité, ne l'oublions pas, c'est la chasse aux suspects. Elle est l'objet d'une véritable chasse aux sorcières où fleurissent délation et vengeances personnelles. Des paroles subversives sont dénoncées à tout va: il ne fallait pas trop converser dans les boutiques ou se laisser prendre de vin dans les estaminets; cela se terminait souvent à la maison de détention, souvent pour un temps indéterminé, mais, quelquefois, pour un temps très court «à titre de correction»!

Les mises en arrestation.

Des citoyens ordinaires sont incarcérés, pour «agiotage» ou pour des jugements intempestifs sur les responsables ou les événements du moment; c'est le cas de Sauvanet, Lorot, perruquiers, Genty marchand; Fouffé tonnelier et marchand de vin. C'est le cas aussi de nombreux prêtres qui essaient envers et contre tout de «faire leur métier».

Mais les véritables suspects restent, avant tout, les parents d'émigrés, plus rarement les anciens émigrés eux-mêmes. Au début, ils sont simplement désarmés. Ainsi Sacriste «dit (1) Tombeboeuf, ci-devant noble», demeurant à Joigny, ancien émigré rentré avant la promulgation de la loi qui punit l'émigration de mort, est mis en arrestation chez lui «sous le cautionnement de sa femme», car il est paralytique.

Le 6 frimaire an II, «Ferrand dit Champvallou, père, cy-devant garde du cy-devant roy et agent de Neuville cy-devant duc (2) à sa résidence de Joigny» est mis en état d'arrestation sur dénonciation - la même dénonciation concernait Piochard «dit la Brûlerie», qui est relaxé. Une perquisition est faite au château dans ses appartements, ses papiers confisqués, ainsi que les fusils au nombre de 6, dont certains appartiennent au Duc; il avait omis de les donner lors de la réquisition!

Les femmes ne sont pas épargnées:

Est déclarée suspecte la «nommée Chomereau, épouse du nommé Chassin dit Chabet, cy-devant noble» qui a émigré; elle a de plus désavoué son père qui a pris «l'uniforme national».

La «femme» Fillette est destinataire d'une lettre de Vienne en Autriche, bien entendu ouverte par les membres du comité, écrite par son mari, qui est du coup déclaré émigré; elle a, dans un premier temps été mise en arrestation chez elle, puis finalement incarcérée.

S'agissant de Charles Edme Saulnier, juge de paix du canton -, dont nous avons parlé plus haut, le jugement du comité est plus sévère que celui du conseil général: Il «était convaincu dans l'assemblée générale ... d'avoir fait des actes de despotisme avant la Révolution et d'avoir mis des citoyens, mal à propos, dans les fers (3) et que d'ailleurs il avait un fils émigré, motif de suspicion prononcé par la loi du 17 septembre dernier».

1 - Dans la littérature révolutionnaire, la particule de l'ancien régime est remplacée par l'adjectif «dit», comme si le titre était un surnom.

2 - Il s'agit du duc de Villeroy, dernier comte de Joigny, qui fut guillotiné.

3 - C. E. Saulnier était le dernier bailli de Joigny; après la Révolution, il avait été élu juge de paix à deux reprises, ce qui prouve, sans ambiguïté, qu'il n'était pas si mal considéré.

La chasse aux ci-devants nobles, parents d'émigrés:

C'est, bien entendu, eux qui paient le plus lourd tribut:

- Le citoyen «Ghislain dit Bontin, ayant deux fils émigrés» est arrêté chez lui à Joigny, car il «a la goutte» et est intransportable (Certificat de Blaise et Quérard, chirurgiens); son fils aîné, gendre Séguier, résidant aux Ormes est arrêté chez son père pour s'occuper de lui.

- La citoyenne «Beaufremont (ou Bauffremont), ci-devant princesse de Listenoy (ou Listenois)», ayant un fils émigré en Espagne, et sa fille, demeurant à Cézay sont transférées à la «maison de réclusion, ci-devant hôpital».

- Il en est de même pour «Trecesson et sa femme de Saint-Loup d'Ordon ... deux fils émigrés».

- La «citoyenne Dumouroux, veuve Laporterie» mère d'émigré et sa fille sont arrêtées.

- «Montigny de Perreux, ayant un fils émigré,... et Léon de France de Villiers-Saint-Benoist», en raison de leurs infirmités, sont en état d'arrestation chez eux.

Par contre, deux jours après, le 15 nivôse an II, le citoyen Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, sur réquisition de l'agent national, décide la libération des premiers incarcérés: Jean-Baptiste Sauvanet et Lorot perruquiers, Genty marchand, Mallard huissier, Ferrand-Champvallou, Parent marchand de vin à Bussy-en-Othe, Lechain notaire et Dubois officier municipal dans le même village. Pour chacun, les dénonciations sont critiquées, les motifs, la plupart du temps, «ne sont point relatifs à la loi sur les suspicions et ...paraissent provenir de haine et de vengeances».

Le 7 messidor an II, «la nommée Louise Ressegnier, fille Ressegnier, ex noble, prévenue «d'embauchage» (1), est déclarée suspecte et emprisonnée à la maison de réclusion.

Le lendemain, c'est au tour de la nommée Edmée Moreau, veuve Bourdois (2); elle n'a jamais pu justifier la résidence de ses fils Antoine et Marie-Joseph qui étaient à l'état-major de Dumouriez; ils sont donc considérés comme émigrés; en conséquence leur mère est conduite à la maison de réclusion comme suspecte (3).

Pour les suspects, arrêtés chez eux ou à la maison de réclusion, des commissaires sont dépêchés pour examiner leurs papiers: il n'est rien trouvé d'anormal, si ce n'est des titres de noblesse qui sont saisis.

La liste des détenus est, selon la loi, affichée pour permettre au peuple de donner des renseignements qui auraient pu «échapper à la vigilance nationale».

1 - Invitation à passer à l'ennemi

2 - Il s'agit du célèbre médecin Edme Joachim Bourdois de la Motte, dont la ville de Joigny possède un beau buste en marbre.

3 - Antoine était effectivement en Angleterre où il retrouva un ami d'enfance Alexandre Piochard d'Arblay, lui-même émigré; il épousa une nièce de la femme de ce dernier, l'écrivain anglais Frances (Fanny) Burney.

Le comité demande à la municipalité de faire clore le jardin de l'hôpital, car les détenus peuvent y communiquer avec l'extérieur. Il demande aussi que soient inscrits sur la liste des émigrés: Couterat de Laroche, Boileau maçon à Joigny et les deux frères Bourdois, «l'un dit Bréviande et l'autre dit Paroy», les fils du fameux médecin dont la veuve vient d'être incarcérée.

A noter que dans cette même période, des militaires, rarement officiers, sont renvoyés dans leurs foyers «pour cause de noblesse»; c'est le cas des frères Joseph et Marcel Piochard engagés respectivement en 1789 et 1793, des frères Antoine et Jean-Baptiste Chaudot, 19 et 18 ans, volontaires depuis octobre 1792, de Charles Jean-Baptiste Decourcy, 37 ans, engagé en 1793. Ils viennent se faire inscrire au bureau du comité et présentent leurs papiers dont le très important certificat de bon républicain.

Le 7 ventôse an II, notons un arrêté aussi sec que curieux et sans motivation, car il ne s'agissait pas moins que d'**engager «l'administration du District à faire démolir le château de Joigny conformément au décret du 28 vendémiaire»!**

La laïcisation forcée en marche.

Une tâche importante du comité de surveillance.

Les prêtres sont invités à se présenter au comité pour remettre leurs lettres de prêtrise et de s'engager à ne plus dire la messe; la plupart se soumettent; certains font de la résistance concernant leurs papiers. Dans cette période, les prêtres qui font obstacle à la déchristianisation ou qui interviennent dans les assemblées générales dans le but d'orienter les débats «de façon non conforme», sont mis en arrestation; ce fut notamment le cas du curé de Dixmont.

Le 20 ventôse an II, le président du comité révolutionnaire de Joigny, en faisant sa «correspondance» (Rapport) de la deuxième décade d'une part au District, d'autre part au Comité de Sûreté Générale, précise «que toutes les églises sont fermées dans la commune et que les prêtres sont venus faire leur rétractation au Comité, que le décret du 21 pluviôse relatif aux secours des pères et mères des défenseurs de la Patrie va être mis en exécution, que l'on s'occupe de faire faire les déclarations aux propriétaires de bois de haute futaie pour les vaisseaux et que l'on est toujours à la découverte des émigrés...».

Le 12 germinal an II, il est rapporté que les nommés «Pavillon dit Maxin et Burat dit Prévost, vigneron... s'étaient permis de réparer des statues sous le nom de saints que la Municipalité avait fait briser comme reste de fanatisme ... Sont comparus les citoyens Pavillon et Burat... Ils ont convenu qu'ils n'avaient aucune mauvaise intention, qu'ils invitaient le comité à faire disparaître ces signes fanatiques en faisant masquer la niche où ils se trouvent... Il sera donné les ordres les plus prompts à cet effet...».

Cependant, encouragés par la population des villages, de nombreux prêtres continuent d'exercer leur ministère. Le Comité en est rapidement informé. Cela concerne notamment les curés de Neuilly, Guerchy et Laduz, accusés de «fanatiser le peuple en donnant à leur culte insensé un certain relief, en continuant à dire leurs messes ... ce qui attirait beaucoup de citoyens ... que ces momeries détournaient des vrais principes ... qu'une pareille conduite de ces prêtres, les seuls qui fissent des sacrifices à l'antique tyrannie et fanatisme dans le District de Joigny, où partout les églises étaient devenues inutiles, conduirait bientôt les citoyens à s'entr'égorger pour leurs opinions religieuses ... que, d'ailleurs, il ne devait plus y avoir de culte dominant ... interdit par la loi...»

Pourtant certains prêtres ne manquent pas de courage ni d'assurance. Louis Philippe Berguesse, instituteur au collège, s'est vu refuser un certificat de civisme parce qu'il n'a pas voulu «renoncer» à sa religion. «Il a donc encore quelques espérances dans le fanatisme!». Appelé, il «déclare qu'ayant prêté serment d'être fidèle à la Nation, à la loi et de maintenir la liberté et l'égalité, qu'ayant adhéré librement et franchement à la Constitution républicaine ... il croit ne pouvoir remettre ses lettres parce qu'en les remettant, il paraîtrait abjurer une religion qui lui prêche la liberté, l'égalité, la soumission aux lois et paraîtrait conséquemment rétracter ses serments, ce qu'il ne doit ni ne peut...»

Le problème des cuirs.

Il est alors aussi important pour la confection de souliers pour les armées que celui des grains pour le pain des habitants. La municipalité fait part au Comité des recommandations du Comité des Subsistances et Approvisionnement de la République; elle l'invite à faire visiter les bouchers pour s'assurer s'ils livrent exactement leurs peaux aux tanneurs. Il en est de même pour les suifs pour faire de la chandelle.

Les commissaires désignés rapportent que les bouchers livraient bien selon la loi:

«Le citoyen Hattier boucher livre ses peaux au citoyen Hattier, marchand tanneur, son frère; le cen. Jean-Baptiste Puisoye livre au cen. Picard père; le cen. Nicolas Lévêque au cen. Pérille fils; le cen. Etienne Puisoye au cen. Picard fils aîné; le cen. Chauvin au cen. Joseph Frossard fils son gendre; Ménissier au cen. François Roché; Claude Yvoret à Pérille père» (1).

1 - Dans tous les cas, le premier nommé est boucher, le second tanneur. Il est intéressant de les nommer tous, car on les retrouve dans les divers organismes électifs; cela permet aussi de noter qu'il y avait à Joigny au moins 7 bouchers et 10 tanneurs: il y a aussi Salmon, Frossard père, Picard fils jeune ; on parle aussi d'un autre tanneur nommé Baugé. Le nombre des tanneurs semble considérable, mais ils tannent aussi les peaux des bouchers de campagne et leurs entreprises sont petites: plutôt que de travailler dans une entreprise familiale importante, les fils d'un tanneur s'installent à leur compte. Par ailleurs, l'abréviation «cen.» signifie évidemment citoyen, comme le M. de maintenant signifie Monsieur.

La même enquête est faite auprès des bouchers des bourgs et des villages.

Les tanneurs sont surveillés; il leur est demandé de travailler plus vite, les commissaires se déplacent chez eux pour constater l'évolution du travail et en faire un inventaire fidèlement décrit dans le registre des délibérations. Frossard ayant fait des échanges avec Forville de «Jullien-du-Sault», avec qui il a l'habitude de travailler, les commissaires se déplacent pour constater la véracité des faits; un long commentaire en est fait.

Le comité avait aussi dans ses attributions la surveillance de la fabrication du salpêtre et de la confection d'uniformes pour les armées.

Comme à Paris, le Comité de Sûreté Générale, qui les coiffe, les Comités de surveillance révolutionnaire ont un rôle de police et de répression, organisant la «Terreur» qui doit rendre les citoyens plus «vertueux». Cependant les excès, pas tellement à l'échelon local, mais dans les grandes villes et singulièrement à Paris, conduisent à la perte de la Convention montagnarde.

L'évolution sous la Convention thermidorienne.

Le 9 thermidor an II, Robespierre et ses amis sont arrêtés et guillotins dès le lendemain. Alors commence une période de réaction. Ce sera la fin de la loi du maximum puis la liberté économique et surtout la libération progressive, mais rapide des «suspects».

A Joigny, cette libération commencera moins d'un mois après et sera terminée en moins de trois mois vers la mi-brumaire an III.

Dès le 8 fructidor, le premier libéré est Charles Edme Saulnier sur ordre de l'instance nationale, le Comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention Nationale en date du 5 fructidor. Puis c'est le tour de la citoyenne Hattier femme Fillette, ouvrière en linge, dont le mari est en Autriche et du «cén. Huot, cy-devant vicaire de Saint-André». Le 14, est libérée la veuve de «Bourdois Joachim, docteur en médecine»; le 29 la «citoyenne Ferré veuve Bonneville».

En vendémiaire, c'est le tour de deux cultivateurs, Maindré et Fauchereau, qui ont finalement «livré leur réquisition et regrettent leur attitude», ainsi que le maire de Champlay pour les mêmes motifs; le maire et l'agent national de Chichery avaient été incarcérés pour les mêmes raisons; ils sont «élargis» car leur famille a besoin d'eux et ils promettent de s'exécuter rapidement.

La veuve Laporterie et sa fille Angélique sont les premières nobles relâchées, fin vendémiaire. Le «citoyen Defrance, qui est pauvre», suit dès le 1er brumaire.

Fouffé, tonnelier et commissionnaire en vin, incarcéré pour propos séditieux, est maintenu en détention, car celle-ci «ne nuit pas à sa famille»; le Comité de Sûreté nationale le fait élargir.

Le même comité demande la libération le 4 brumaire, de «Gislain père et fils ...de Jean Etienne Trecesson et sa femme... Marie Louise Demausse»; le 8, ce sera le tour de «la citoyenne Louise Bénigne Jacqueline Beauffremont et de sa fille»; le 11, c'est au tour de Guy et Philippe de France; le 16 brumaire, c'est le «citoyen Guillaume Montigny»; enfin le 17, les «citoyennes Andrée Victoire Ressaygnier et Louise Caroline Chomereau femme Chollet» sur ordre du représentant du peuple Robin, en mission dans le département de l'Yonne.

C'est plus d'un mois après que seront libérés les époux « Saint-Phalle». Il est précisé que le «citoyen Louis Marcoul St-Phalle, âgé de 71 ans, infirme et détenu depuis 13 mois à Joigny, vu la recommandation du citoyen Précý, représentant du Peuple... sera mis sur le champ en liberté». Il est ensuite précisé que «vu sa maladie, il ne pouvait se rendre au comité pour signer»!

Si les suspects, essentiellement pour cause de noblesse et de parenté avec un émigré, sont tous rendus à la liberté, le problème de lutte contre les récalcitrants à la déchristianisation reste entier dans le Jovinien: le citoyen Roché avait dénoncé le maire de Volgré, Natey, pour avoir demandé la reprise du culte et dit «qu'il y avait beaucoup de scélérats dans la Convention». Celui-ci est donc convoqué; il s'empresse de démentir, il n'avait été en fait que le porte parole, car «c'est lui qui lisait le mieux». Quant au terme de «scélérat», il conteste purement et simplement l'avoir prononcé, des témoins viennent en attester.

C'est seulement le 29 frimaire sur intervention du représentant du peuple Guillemardet que les anciens prêtres de Branches, «Savinien», Bussy et Guerchy, «tous quatre vieillards et infirmes» sont mis en liberté et les scellés mis sur leurs biens levés; ils sont cependant assignés à résidence.

Un vigneron de Béon, le citoyen Jean Coupé (ou Coppé ou Cappé) est dénoncé pour avoir chanté les offices religieux, «en étant payé quarante sols la messe» et s'être fait payer des «ornements liturgiques». Le comité décide qu'il est «plus urgent que jamais de couper le mal dans sa racine... que de tous les tems (1) le fanatisme a porté les plus grands maux sur la terre... pour éviter de plus grands malheurs, tels que ceux de Vendée... information secrète sera faite contre ledit citoyen...» Les faits s'avèrent à peu près exacts. Le dit Coppé entendu demande qu'on lui laisse deux jours pour se présenter devant le comité, «sa femme était malade ... il n'avait pas voulu porter préjudice à la chose publique ...son intention était pure...» .

1 - Au XIXe, on écrit encore très souvent «temps» sans p comme au siècles précédents.

Supplique entendue, il se présente, comme convenu, le 29 frimaire; il répond à l'interrogatoire qu'il se nomme Jean Cappé, âgé de 28 ans, qu'il est vigneron à Béon, qu'il est marié depuis 6 ans, qu'il est père de 2 enfants, bientôt 3. Il avoue avoir «chanté la messe, en un mot fait les offices tous les dimanches et fêtes ... à la demande de ses concitoyens». Il précise qu'il a bien quêté pour acheter des ornements, mais qu'il ne s'est pas fait payer; il ne chantait d'ailleurs qu'au pupitre, pas à l'autel et qu'il avait refusé de continuer depuis qu'il savait que la loi réprouvait ses actes. Finalement, le comité ne sera pas sévère «considérant que...le citoyen Cappé n'avait pas voulu récalcitrer (sic) aux lois, que le refus de chanter les vêpres le dimanche dernier (vieux style) aussitôt la réception de la proclamation du district relatif au fanatisme, annonce une soumission réelle, arrête que ledit Cappé sera renvoyé chez lui avec injonction d'être à l'avenir plus circonspect...»

On continue aussi à incarcérer les cultivateurs qui ne livrent pas les «réquisitions de bleds»:

«...le comité délibérant au sujet du citoyen Ribier, cultivateur à Romain-le-Preux, considérant l'insouciance dudit Ribier à satisfaire aux réquisitions... et vu le besoin urgent de la commune de Julien-du-Sault, le procès verbal du citoyen Pailliot en date du 23 brumaire courant et le renvoi par l'administration du District pour y faire droit, arrête qu'il sera lancé un mandat d'arrêt contre ledit Ribier pour être détenu jusqu'à ce qu'il ait fourni le contingent à lui demandé...»

La même procédure est lancée contre Edme Macon, Edme Ratoré et Etienne Luques, cultivateurs à Cudot.

«Ce n'est que par un égoïsme coupable ... [qu'ils ne] veulent point satisfaire aux réquisitions ... l'appât du gain devient d'autant plus coupable qu'ils vendent leurs bleds au dessus du maximum, ce qui devient une violation coupable de la loi».

Le 29 brumaire an III, sous la présidence de Pérille, président, en présence des membres Mercier, Bezin, Pierre, Beau, Maure et Choin, il est fait lecture d'un procès-verbal signé de Thibault maire, Colson agent national et Picard secrétaire-greffier de la commune de Paroy-sur-Tholon, contre le «citoyen Edme Vignot l'aîné cultivateur à Paroy-sur-Tholon», qui refuse d'exécuter la réquisition qui lui a été faite par les administrateurs du District Thorailleur, Borot et Zanotte secrétaire adjoint. En outre, la municipalité de Paroy lui reproche de n'avoir pas répondu à la réquisition qu'elle lui a faite «pour substanter le citoyen Jean-Baptiste Marouis et sa famille, au nombre de huit personnes, qui était sans pain».

Il sera incarcéré tout comme les citoyens Petit et Etienne Gallet de «Maurice-Thizouillie».

Dix cultivateurs de La Celle, quatre de Précý et onze de Sépeaux sont dénoncés par la municipalité de «Julien-du-Sault» pour les mêmes raisons; apparemment ils se sont rapidement exécutés; certains ayant quand même dû passer par la maison de détention pour quelques jours!

Peu de temps après, le 2 frimaire, ayant satisfait aux réquisitions et «promettant à l'avenir de ne plus retomber dans une semblable faute», les récalcitrants sont libérés. C'est le président Pérille lui-même qui lève l'écrrou.

Ces mises en liberté auraient dû être ses dernières actions pour le comité de surveillance, car sa composition devait être changée de fond en comble par un arrêté des instances nationales.

Le nouveau Comité de Surveillance Révolutionnaire de Joigny

Le Comité de Sûreté Générale et de Surveillance de la Convention Nationale désigne, le 27 brumaire an III, un nouveau comité pour Joigny composé des «citoyens Dumond Fils aîné serrurier, François Picard fils tanneur, Bailly père cultivateur à Villeneuve-sur-Yonne, Richebourg homme de lettres audit Villeneuve-sur-Yonne, Verien tonnelier à Cézy, Pattier aubergiste à Villevallier, Joseph François Juilliard assesseur du juge de paix à Senan, Edme Bonnerot cultivateur à Champlay, Roché marchand de bois à Villeneuve-sur-Yonne, Gallois cultivateur à St-Cidroine, Leroy le jeune arpenteur à La Ferté-Loupière et Cadet l'aîné cultivateur à Charny». Cette notification est enregistrée le 2 frimaire.

Cependant, le comité précédent subsistera encore deux mois; à partir du 22 frimaire, Pérille ne siégeant plus, le comité élit même un nouveau président J-B. Pierre et Bézin pour secrétaire. Il se paie aussi le luxe de faire des remontrances à la municipalité de Joigny qui n'a pas répondu à une lettre.

Pendant ce temps-là il enregistre la déclaration de résidence de nombreux militaires démobilisés, parmi eux Charles Louis Ghislain Bontin.

Le «8 nivôse troisième année de la République», le représentant du Peuple revient à la charge en nommant à nouveau une autre équipe un peu changée: on y retrouve Dumond, Picard, Bailly père, Verrien, Juilliard et Bonnerot; les autres sont remplacés par Milliaux, tonnelier à Villecien, Bérillon père propriétaire à Joigny, Charles Marchant propriétaire à Joigny, François Guillaume Lefèbvre, marchand de bois à Chevillon et Moreau ancien receveur du droit d'enregistrement à Villeneuve-sur-Yonne; ce dernier sera rapidement remplacé par Fauchon huissier à Joigny. L'arrêt est signé par Guillemardet, représentant du peuple et Boullard agent national à Joigny, ainsi que des précédents titulaires. Plus tard, on retrouve, parmi eux, Lesire fils aîné (Peut-être remplace-t-il Picard fils qui n'apparaît plus dans les déli-bérés?)

Le 14 nivôse suivant se fait la passation des pouvoirs avec remise des registres de Joigny et des autres communes du District, ainsi que le mobilier et autres accessoires y compris une «pique surmontée du bonnet de la liberté»; l'inventaire comporte 23 articles.

Le citoyen Bérillon, doyen d'âge, est élu président et Bonnerot secrétaire.

Le nouveau comité, sans désespérer, continue, apparemment avec le même zèle, la chasse aux récalcitrants des réquisitions de grains.

Villeneuve notamment semble en manquer. Les maires des villages sont mis en cause; leur audition est reportée en raison des difficultés de transport dues aux intempéries; mais, dans certains cas, considérant leur seule mauvaise volonté évidente, les maires sont, au moins, convoqués pour s'expliquer.

Les enquêtes à propos des militaires «sans congé ou en réquisition» continuent; la plupart du temps, elles sont inutiles car les dénonciations sont fréquentes.

Il en est de même pour le problème religieux: en réponse à une lettre du comité, la municipalité de «Martin Dordon» (1) répond, un mois après que les «citoyens de cette commune sont tranquilles, que l'ordre et la paix y règne, qu'il n'y a jamais eu aucun signe de fanatisme» (2).

Les grandes portes de l'église de Champlay ayant été fracturées, des membres du comité se déplacent pour constater l'état des lieux; ils en profitent pour «inviter les citoyens et citoyennes ... à la paix et à l'union entr'eux et à ne point former de rassemblement tumultueux... ni à fréquenter ladite église sous aucun prétexte excepté les jours de décadis ... ce qu'ils ont promis aux cris répétés de «Vive la République, Vive la Convention». Les portes sont réparées; l'incident est clos.

Le même problème se pose à Aillant; les personnes incriminées se défendent de toute tentative «fanatique»; si elles ont demandé les clés de l'église, c'est pour y prier «l'Etre Suprême»; plusieurs femmes sont entendues et font la même réponse. Après leur avoir expliqué «combien leur conduite était extravagante et dangereuse, qu'elles s'étaient singulièrement compromises ..., que, si le comité ne sévissait point contre elles, ce n'était que ... [parcequ'elles] se repentaient d'avoir tenu une semblable conduite et qu'elles ne récidiveraient jamais, ... le comité les a renvoyées».

Dans plusieurs autres villages, on retrouve les mêmes tentatives provenant surtout de femmes; dans tous les cas, les solutions trouvées sont assez généreuses.

Malgré tout quelquefois, on fait un exemple les citoyens Houzé, agent national et Claude Jaltier fils ont été dénoncés comme «instigateurs de mouvements séditieux et fanatiques» dans la commune de Fleury; ils avouent avoir chanté dans l'église, mais s'en être abstenu dès qu'ils ont su que c'était interdit. Le comité, considérant qu'il s'agit là plus «d'ignorance que de crimes» et que son devoir est de «ramener les esprits égarés par la persuasion et la crainte, a arrêté qu'ils seront détenus pendant quarante-huit heures à la maison d'arrêt ... par forme de détention fraternelle...».

1 - Saint-Matin-d'Ordon; le mot saint est alors banni.

2 - Nom donné aux pratiques religieuses

On peut admirer ce sens des responsabilités de type paternaliste, les sanctions sont relativement symboliques -quelquefois la détention est seulement de quelques heures «à titre de correction fraternelle», ne se distinguant pas beaucoup de la simple réprimande

Le comité, toutefois, n'est pas uniquement répressif:

- Visitant la maison d'arrêt de la ville, certains de ses membres, dans leur rapport, sont étonnés que «Plusieurs prisonniers sont presque nus, manquant des choses les plus urgentes, c'est-à-dire de chemises, bas, vêtements et sabots». Le rapport est transmis à l'agent national.

- Il lui est fait part de grivèleries relevant de la simple police du fait de voyageurs à Villeneuve-sur-Yonne; les «dénonciations» sont renvoyées au conseil général de la commune et les aubergistes et cabaretiers sont invités à bien tenir les registres concernant leurs clients.

Le 3 pluviôse an III, le bureau est renouvelé; c'est le citoyen Bonnerot qui est porté à la présidence, le c. Dumond est élu secrétaire. **Le comité continue à administrer les affaires courantes:**

- **Les militaires démobilisés continuent à venir s'inscrire,** trois notamment le 4 pluviôse an III, connus au moins par leur nom:

Le citoyen Saulnier-Montmarin, entré en 1784 chez les gendarmes de la «Garde de la Maison militaire du cy-devant tyran»; après la dissolution de ce corps, il s'est engagé au 17^e RI, il a été nommé lieutenant en 1791, puis capitaine en 1793; il a été réformé pour infirmité à la suite d'une chute de cheval le 25 ventôse de l'an II.

Charles Auguste Marie Ferrand Champvallon, entré au service en 1784, capitaine en 1792; Il a fait la guerre jusqu'au 25 frimaire an II où il a été suspendu comme ex-noble; employé «près l'armée des Ardennes», il a été blessé le 22 mars 1793 «vieux style», une balle lui a traversé le genou droit. Il souhaite fixer sa résidence à Joigny.

Charles Ferrand Champvallon, peut-être le père du précédent, est entré dans le «corps de garde du ci-devant tyran» le 20 mars 1756, a fait les campagnes 1761-62; brigadier dans les gardes le 13 mars 1785, il a servi dans ce corps jusqu'à son licenciement pour cause de noblesse selon le décret de la Constituante. Il souhaite fixer sa résidence à Joigny.

- **Les cultivateurs sont maintenus sous pression.**

Certains se plaignent, demandant une plus grande justice dans la répartition des réquisitions: «Des gros cultivateurs et des égoïstes en sont dispensés; de ce nombre sont des officiers municipaux qui, au lieu de s'acquitter de cette mission avec le dévouement des vrais patriotes, sont les premiers à se soustraire à ces réquisitions»; ils invitent les membres du comité à vérifier.

Les réquisitions de grains restent l'activité principale du comité; des membres sont désignés pour se rendre compte sur place; parfois, ils décident la diminution des quantités demandées jugées trop importantes. mais, la réticence est grande non pas par défaut mais à cause du «maximum» jugé très insuffisant. Alors, on sévit pour contraindre.

On veille encore à maintenir les tenants du «fanatisme» dans la légalité. Le citoyen Gibault de Bussy-en-Othe a fracturé la porte du temple de la raison; on y sonne l'angélus et les mariages; mandat d'arrêt est lancé contre lui. Par contre, une lettre adressée par l'agent national de Chêne Arnoult annonce la plus parfaite tranquillité dans sa commune. A Laroche, même situation, mais il se fait quelquefois des rassemblements sous prétexte de culte religieux. Ailleurs, le calme règne toujours, mais «quelques individus font un mépris aux fêtes décadaires»

Pourtant, les prémices de l'assouplissement se font sentir:

Les comités de surveillance des petites communes supprimés doivent remettre leurs registres au plus tôt.

L'agent national près le District demande une liste des détenus dans la maison de réclusion; «le comité arrête qu'il s'occupera incessamment de cette opération»!

Dans une lettre du 6 ventôse an III, le représentant du Peuple, Guillemardet, avise le comité que «la Convention Nationale par son décret du 3 du courant vient de sanctionner une partie des mesures [prises] relativement aux cultes...» Il abroge donc son arrêté du 4 nivôse et invite le comité à se référer à la loi du 3 ventôse.

L'agent national du District de Joigny, dans une lettre du 18 ventôse, annonce «la joie qu'il ressent du décret qui permet le libre exercice des cultes; Il invite les citoyens, qui veulent se livrer à l'exercice de la religion de leurs pères, de ne point perdre de vue la morale sublime de cette religion qui défend absolument toute haine, toute vengeance, tout ressentiment particulier, les engage à ne point se permettre aucune voie de fait ni même aucune injure, aucune insulte quelle qu'elle soit vis à vis de ceux qu'ils croiroient les avoir contrarié dans l'exercice de leur culte, sans quoi il serait forcé de sévir contre ceux qui agiraient ainsi.»

Ce responsable se rend bien compte que les frustrations allaient entraîner vraisemblablement des représailles. La réaction se fait jour évidemment avec ses excès. C'était le début d'une très longue période de lutte de clans «entre ceux qui croyaient et ceux qui ne croyaient pas».

Les lettres de prêtrise, réclamées par les citoyens Byot et Lefranc, ne sont pas retrouvées.

Sauvanet, qui avait été détenu sur dénonciation, demande qu'il lui soit donné une expédition de la dénonciation faite par les citoyens Théodore Bourbault menuisier et Louis Hilaire Saujot perruquier.

La convention thermidorienne annonce le Directoire; son décret du 21 ventôse an III décide la suppression des Comités Révolutionnaires des Districts tels que celui de Joigny; celui-ci demande alors au «directoire du district et au conseil général de la commune» de désigner les membres à qui il doit remettre ses archives conformément à l'article 2 de ladite loi. Le comité de surveillance révolutionnaire de Joigny avait vécu sans excès particulier. La transition avec le Directoire se fera sans problème majeur.

Le Directoire

On a vu que la Convention thermidorienne (1) abandonne rapidement la Terreur en libérant très vite les suspects, en étant de plus en plus souple avec la pratique religieuse pour aboutir à la liberté des cultes avec séparation de l'Eglise et de l'Etat (Ventôse an IV ou février 1795).

Il en est de même, dans le domaine économique:

Nous avons vu que la loi du Maximum était particulièrement mal acceptée. Le 3 nivôse an III (2), cette loi est abolie.

Alors, c'est l'inflation galopante sous-tendue par la fin de la répression du comité de surveillance, qui vient d'être supprimé. Le cours des assignats, qui avaient été gagés sur les biens nationaux, s'effondre; il était jusque là maintenu, grâce au cours forcé et à la vigilance des comités, à peu près à la moitié de sa valeur.

La liberté économique engendre une crise effrayante avec une inflation jamais connue.

Les spéculateurs s'en donnent à coeur joie. Ils s'enrichissent un peu plus avec la vente des biens nationaux. Dans le Jovinien, il en est ainsi comme ailleurs. Des fortunes importantes s'établissent parmi les bourgeois qui avaient su prendre le pouvoir économique en même temps que le pouvoir politique.

Mais, à côté d'eux, le petit peuple est dans la misère, car la récolte n'est pas bonne et le prix du pain s'envole. A Paris, c'est la révolte, soutenue par les Jacobins, les 12 germinal, les 1 et 2 prairial an III (3); mais, sans réelle organisation, ce soulèvement est sévèrement réprimé par la bourgeoisie avec l'aide de ... l'armée.

Les thermidoriens, en formulant la Constitution de l'An III, prévoient que les députés à élire seront pris pour les deux-tiers parmi eux; les royalistes, qui entrevoyaient une victoire écrasante, se soulèvent le 13 vendémiaire an IV (4); l'insurrection est écrasée par Barras avec l'aide des généraux Brune, Carteaux et ... Bonaparte.

1 - Elle dure du 9 thermidor an II au 9 brumaire an IV. C'est la Convention de l'an III, comme la Convention montagnarde était celle de l'an II.

2 - 24 décembre 1794.

3 - 2 avril, 20 et 21 mai 1795.

4 - 5 octobre 1795.

La Constitution de l'An III, antimontagnarde et antiroyaliste, doit apporter la stabilité, mais aussi l'impossibilité du pouvoir personnel:

Deux chambres assurent le pouvoir législatif, le Conseil des Cinq Cents et le Conseil des Anciens.

Le pouvoir exécutif est attribué à cinq Directeurs.

Au niveau départemental, est créé un directoire de cinq administrateurs, associés à un commissaire du Directoire, ancêtre du préfet, c'est l'oeil du pouvoir central; au niveau local le directoire de canton est assisté d'un «commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton». Mais, la participation aux votes électifs est redevenue, comme en 1791, l'apanage des «citoyens actifs», c'est-à-dire payant contribution; ainsi seuls 30 000 riches ou enrichis sont électeurs.

Une nouvelle administration à Joigny

A Joigny, peu avant le début du Directoire, le juge de paix, Hardouin avait été élu par 266 votants, 150 pour la section de la Fraternité (St-Jean-St-André) et 116 pour la section de l'Unité (St-Thibault).

Le 12 brumaire an IV (1), il est procédé à l'élection des 5 officiers municipaux composant le **directoire de la municipalité cantonale** (2): sur 135 votants, Boudier D'apremont (3) obtient 88 voix, Lacam 75, Filleu 72 et Larcher 69; le cinquième, Chaudot père, est élu le deuxième jour avec 56 voix sur 81 suffrages exprimés; il ne l'avait pas été au premier tour.

L'administration départementale avait nommé, le 29 brumaire, commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Joigny, Badenier Laperrière, administrateur du District.

«Ensuite, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, article 6, les membres ont déclaré qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et qu'ils ne sont pas parents ou alliés d'émigrés aux degrés déterminés par l'article 2, ou n'en ont au moins aucune connaissance».

Chaudot est élu président de l'administration municipale du canton de Joigny, Boudier Dapremont vice-président et officier public et Larcher suppléant du commissaire.

Un peu plus d'un mois après, le 21 frimaire, Chollet, ancien juge de paix, est nommé commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale de Joigny.

1 - 10 octobre 1795.

2 - Ils remplacent à la fois les administrateurs du district de Joigny et les officiers et notables municipaux de l'ensemble des communes du canton: dans ce domaine, c'est une extraordinaire concentration des pouvoirs, sous l'oeil du commissaire du directoire exécutif.

3 - C'est lui-même qui écrit ainsi son nom; il n'ose pas encore reprendre complètement sa particule

Larcher, ayant été nommé commissaire de police (1) le 17 nivôse, le prédécesseur de Chollet, «Jean-Baptiste Hyacinthe Marie Badenier Laperrière, est nommé officier municipal», apparemment sans élection; il est de plus chargé de suppléer le commissaire de police en son absence.

La suppression du district accroissait sensiblement le travail des employés municipaux; leur nombre devait être, en conséquence, augmenté.

Sous la direction de Claude Théodore Choin (2), secrétaire-greffier, les activités sont distribuées à trois bureaux, dont un pour les affaires militaires confiées au citoyen Ferrand; chaque bureau comprend un chef, un sous-chef et un expéditionnaire; leurs traitements vont de 255 à 158 livres par mois, plus une livre et demie de pain par jour! Le concierge est payé 900 livres par an et une seule livre de pain par jour. Le commissaire de police est à la charge du département.

L'inflation

Le pain en nature est, à cette époque d'inflation, particulièrement appréciable, car son prix est des plus fluctuants. Il est taxé à 7 livres tournois la livre (poids) pour vendémiaire an IV, 7 lt et 4 sols pour la première décade de brumaire et 7 lt 15 sols pour la seconde décade! Il sera de 24 francs en pluviôse de l'an V, un an et trois mois après (3).

Ce même mois, le salaire du concierge de la maison d'arrêt est porté à 500 francs par mois, soit près de 7 fois plus qu'en frimaire an IV et deux fois plus que le salaire du secrétaire-greffier de cette époque! Il est décidé le 10 ventôse an IV que les traitements des employés variera de mois en mois en fonction du prix du pain!

Le 10 ventôse de l'an V, le citoyen Lefranc, ci-devant maître de l'hôpital-lez-Pont, qui touchait une rente de l'Etat en assignats avait fait une pétition à la municipalité pour lui demander une aide, car, récemment, il ne pouvait pas payer son logeur avec du papier qui ne valait pratiquement plus rien; comme il avait été expulsé de l'hôpital au moment de la Terreur, la municipalité lui offre en compensation 200 francs par mois pour son loyer.

Il est intéressant de noter l'évolution des comptes de la commune de 1792 à 1795 (En livres, puis en francs):

1792: recettes 13 227, dépenses 16 589, déficit 3 361

1793: recettes 73 587, dépenses 83 121, déficit 9 533

1794: recettes 25 247, dépenses 50 777, déficit 25 529

1795: recettes 772 480, dépenses 759 110, excédent 13 369.

On ne s'explique pas bien la baisse de 1794 surtout en recettes - si ce n'est par l'effondrement économique dû à la Terreur, mais l'explosion de l'année suivante est bien l'image de la seule inflation.

1 - Un commissaire de police doit être nommé dans chaque ville de plus 5000 habitants. Larcher, trop pris par ses occupations personnelles, est remplacé par Simonet, ancien officier municipal, le 20 brumaire an V.

2 - Devant «s'absenter définitivement», il est remplacé par Pierre Choin Bligny un an après.

3 - Or on sait que franc et livre ont à peu près la même valeur.

Les ci-devants nobles -ou leurs héritiers- redressent la tête

Dès le 18 brumaire an IV, les héritiers Villeroy récupèrent le bâtiment qui sert aux audiences des tribunaux civils et la maison d'arrêt. L'ancien prieuré semble le seul bâtiment apte à cette fonction; Fillet et Lacam sont désignés pour expertise avec Bazille ingénieur et Charié commissaire près le tribunal correctionnel.

Sept mois après, le 10 prairial an IV, la «citoyenne Marie Anne Thérèse Philippe Montmorency veuve de Charles Boussert, héritière de feu Neuville Villeroy et Charles Ferrand Champvallon propriétaire à Joigny, son fondé de pouvoir»⁽¹⁾ demandent une indemnité sur la contribution foncière dudit Neuville et le remplacement des droits supprimés en 1790! Le directoire de Joigny accorde un remboursement de 4 536 livres et 8 sols.

Dès le 21 frimaire, c'est le «citoyen Ghislain Bontin» qui fait une «pétition» demandant à être déchargé de l'impôt foncier pour l'an III, ses propriétés ayant été séquestrées pendant son incarcération -à l'hôpital de Joigny, faisant fonction de prison. Demande acceptée.

La «citoyenne d'Halweil» demande qu'il soit sursis à la vente de ses bois. Il est répondu qu'elle est «mère, belle-mère et débitrice d'émigrés» et qu'en conséquence la vente aura bien lieu comme bien national.

Charles Edme Saulnier «a été liquidé comme père d'émigré en exécution de la loi du 9 floréal»; il demande que lui soit passé vente de la portion de son fils émigré selon estimation. Cette demande est accordée pour 6 481 francs.

Ce n'est pas pour autant qu'on ait quelques faiblesses vis à vis des royalistes:

Le Directoire exécutif avait fait voter la loi du 23 nivôse «portant que **la juste punition du dernier Roy des Français sera célébrée** le 21 janvier (vieux style)». Alors, les administrateurs jovinien arrêtent «la proclamation au peuple que demain, 1er pluviôse an IV, sur la place de la maison commune, en présence de tous les fonctionnaires et salariés de la République placés sous la présidence du président de l'administration municipale pour y **déclarer qu'ils sont sincèrement attachés à la République et qu'ils vouent une haine éternelle à la Royauté**». Il est ensuite précisé qu'un procès verbal doit être dressé et signé par tous les fonctionnaires publics présents avec mention des absents, le commissaire du pouvoir exécutif devant prendre toutes les mesures nécessaires à la solennité de l'événement; les forces armées sont aussi invitées, de même que «le peuple pour contribuer par sa présence à la dignité de la cérémonie»! Le 1er pluviôse an V, la cérémonie sera renouvelée.

1 - Si les directeurs semblent avoir une oreille bienveillante aux suppliques des «ci-devants», ils ne leur restituent pas encore la particule

Les fêtes. Presqu'une célébration par mois.

• **La fête du 10 Août 1792** est célébrée le 23 thermidor an IV à «5 heures de relevée» (1). La fête est annoncée au son de la «cloche civique» (2) la veille et le jour de la cérémonie. Il y fut solennellement proclamé:

«Honneur aux braves qui renversèrent le trône! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois!»

De même les instituteurs, à la tête de leurs classes, font aussi des proclamations solennelles à la gloire de la République.

• **La fête de la liberté** est célébrée deux jours de suite les 9 et 10 thermidor; le Directoire est l'héritier direct de la Convention thermidorienne née avec l'élimination de Robespierre (3), le «tyran».

• **La fête de la fondation de la République** a lieu à l'évidence le 1^{er} vendémiaire.

Elle dure toute la journée: le matin à 11 heures ont lieu les cérémonies officielles, toujours place de la maison commune, devant tous les corps constitués, la troupe et les enfants des écoles. Sur l'estrade où est dressé l'autel de la Patrie, il est fait lecture des lois des 3 brumaire, 28 thermidor et de l'arrêté du 13 fructidor avec proclamation solennelle des «droits et devoirs des citoyens de la République» qui précèdent la constitution de l'an III.

L'après-midi est consacré à des réjouissances, courses et danses.

La course à pied se déroule dans la grande allée du Mail, «bordée par la Garde Nationale et la Gendarmerie; les concurrents vêtus de gilet portant au bras gauche un ruban tricolore». Le départ est donné au son du tambour; l'arrivée est jugée devant la tribune officielle. Le vainqueur reçoit un fusil de la manufacture de Maubeuge et le second un sabre avec ceinturon!

• **La fête de la jeunesse** a lieu le 10 germinal. Le cérémonial est semblable, mais en plus sont invités, outre la jeunesse, des blessés aux armées et autres défenseurs de la Patrie; les discours portent sur la morale publique; la séance est close par des chants patriotiques.

1 - Il est remarquable que les célébrations ont généralement lieu soit en fin de matinée, soit en fin d'après-midi; il ne faut pas gêner le travail; cela est à rapprocher des cahiers de doléances de 1789 qui souhaitaient que les fêtes religieuses soient célébrées les dimanches les plus proches.

2 - Il s'agit de la cloche de Saint-Jean ci-devant temple de la Raison, qui comme les autres cloches, malgré le rétablissement de la liberté du culte, n'a plus le droit d'annoncer les événements religieux.

3 - Arrêté le 9 thermidor an II, il a été exécuté dès le lendemain, 10 thermidor.

• **La fête des époux** est célébrée le 10 floréal, de la même façon que celle de la jeunesse à quelques variantes spécifiques près.

• **La fête de la Reconnaissance et des Victoires** est donnée le 10 prairial à la gloire notamment de l'armée d'Italie.

• **La fête de l'agriculture** est célébrée le 10 messidor, mois des moissons (1). Toujours le même cérémonial, mais l'autel est remplacé par une charrue attelée de deux chevaux et ornée de feuillages; les laboureurs sont invités.

De plus, les événements importants, militaires surtout, sont fêtés à la juste mesure de la fierté ressentie: c'est ainsi que **la prise de Mantoue** est annoncée au son du canon et de la «cloche civique».

La liberté des cultes.

Les fêtes étaient donc au nombre de huit au moins. N'étaient-elles pas là pour remplacer les fêtes de l'Être Suprême de la Montagne ou tout simplement les fêtes religieuses?

Si la liberté des cultes est rétablie, elle ne permet pas n'importe quoi:

La loi du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice et la police des cultes précise que tous les signes extérieurs d'une religion sur le domaine public sont interdits et doivent être enlevés. Les arrêtés d'application la concernant sont publiés le 30 ventôse, mais à Joigny, on ne perd pas de temps, on le précède:

Dès le 10, la municipalité avait ordonné que les croix qui avaient été relevées devaient être enlevées ou dissimulées (2).

«L'usage abusif des cloches est interdit, dorénavant elles ne peuvent être utilisées qu'avec autorisation et uniquement pour le bien public», d'où le nom de «cloche civique», car elle ne doit sonner que les événements nationaux d'importance.

L'emprunt forcé et l'approvisionnement en pain.

Depuis le début de la Révolution, l'approvisionnement en grains a été le souci primordial des élus; la famine du petit peuple est toujours latente.

Les mauvaises récoltes ont été exacerbées par la spéculation, voire la rétention des récoltes, pendant la loi du Maximum; cette situation a amené les membres du comité de surveillance à entendre les «laboureurs» et souvent à les emprisonner pour les amener à la raison!

Des officiers municipaux avaient été dépêchés dans les contrées voisines pour acheter des grains.

1 - Messidor an IV commence le 19 juin pour se terminer le 18 juillet 1794.

2 - Ce problème a déjà été vu lors de l'étude du comité de surveillance révolutionnaire

Mais des agents d'approvisionnement de Paris sévissaient dans notre région; ils étaient accusés d'affamer le canton, aussi les administrateurs avaient-ils demandé et obtenu l'annulation de leurs pouvoirs en brutaire. Après une longue délibération, il avait été décidé de vendre les «bleds en dépôt d'autorité».

Par la loi du 3 nivôse an IV, le Directoire émet un **emprunt forcé de 600 millions de francs-or** sur les plus imposés, payable en monnaie métallique, ou en assignats à 1% de leur valeur, ou encore en grains!

Cela permet de faire rentrer 27 milliards en assignats et 12 millions en numéraire. Cette opération ne suffit pas à sauver l'assignat qui sera remplacé par le «mandat territorial», gagé sur les biens nationaux; finalement ce dernier n'aura pas un meilleur sort.

Félix Ferrand est désigné par le directoire municipal de Joigny comme percepteur de l'emprunt forcé; mais, est-il précisé en marge du registre, cette nomination n'a finalement pas lieu.

Ce paiement en grains va poser des problèmes à Joigny; ils seront de deux ordres:

Les grains arrivent, cette fois, à profusion; le garde-magasin prévient que les greniers de l'hôpital sont pleins. La municipalité jovinienne se voit offrir par les citoyens Ragon et Lallier, propriétaires, de louer les greniers du ci-devant district (1), sis section de la Fraternité, déjà occupé par le tribunal correctionnel pour le prix de «1000 francs en métal ou en assignats au cours de trois mois en trois mois», 600 pour la partie destinée à la «contribution en nature» et 400 pour le tribunal correctionnel.

Mais, ces contributions en nature, qui sont stockées, font que les marchés sont mal approvisionnés et que les prix s'envolent encore une fois! L'administration municipale n'hésite pas à faire des «emprunts» partiels pour ne pas laisser manquer de pain les fournisseurs de l'étape (2), les détenus de la maison d'arrêt, les prisonniers de guerre, etc. Elle demande au ministre de l'Intérieur que soient mis à la disposition de l'administration municipale 2000 quintaux pour être mis sur le marché et «vendus au prix courant du marché, le prix étant bien entendu versé dans les caisses de l'Etat».

Pierre Puisoye, boulanger, est désigné pour inspecter les grains entreposés notamment à l'hôpital, dans la crainte qu'ils soient avariés.

Toujours dans le domaine des contributions, la loi du 7 thermidor an III avait prévu le recensement du «nombre des cheminées, des domestiques mâles, des chevaux, des mulets et des voitures de luxe» (dans le but d'évaluer les contributions foncières?). Les Joviniens sont invités le 20 ventôse an IV à faire ces déclarations.

1 - Il s'agit des locaux des ci-devants religieuses de Saint-André, achetés comme biens nationaux

2 - Il s'agit des personnes qui reçoivent les soldats en déplacement pour leur étape jovinienne; ils sont nombreux, car Joigny est sur la route de l'Italie.

Le collège

Un grand nombre de pères de famille réclament que soit rétabli un enseignement secondaire.

L'administration municipale décide, le 5 ventôse an IV, de demander l'établissement d'une «école centrale» (1) supplémentaire dans la commune de Joigny.

Il y est prévu un enseignement en deux sections: une avec un professeur de dessin et un de langues anciennes «qui donnerait aussi des leçons de grammaire et de géographie»; une autre section comprendrait un professeur de mathématiques et un «professeur de langues anciennes, plus les belles lettres et l'histoire».

Les élèves seraient admis après le cursus des écoles primaires. Les professeurs seraient «examinés et élus par un jury d'instruction», avec approbation des élus du canton et confirmation du département. Ils ne pourraient être destitués que par les mêmes. Leur salaire annuel est calculé en pain, à «500 myriagrammes», c'est-à-dire 5 000 kilogrammes!

Il est espéré que le corps législatif accorde à cette école la jouissance de «ce qui reste des biens affectés à la dotation du collège, qui seraient alors régis par l'administration; le produit étant versé dans la caisse de la commune, des prélèvements seraient faits pour l'entretien des bâtiments et le paiement de prix».

Le 15 vendémiaire an V, le gouvernement répond qu'il ne peut pas réaliser cette fondation; l'administration municipale décide alors l'ouverture d'une école provisoire dans l'ancien collège de la rue Saint-Jacques.

Le citoyen Collibeaux, ancien principal du collège, devenu secrétaire administratif du canton de saint-Cydroine, est prié de libérer les lieux qu'il occupait vraisemblablement encore.

Un compte du collège est présenté dès le 1er pluviôse an V.

Désignation de la commission administrative de l'hospice

La loi du 16 brumaire an V concerne la réorganisation des «hospices d'humanité» civils (2), notamment en leur redonnant la jouissance de leurs biens -quand ils n'ont pas été vendus comme biens nationaux. Elle règle la manière dont ils doivent être administrés: les hospices doivent être gérés par une commission administrative de 5 membres -chiffre fétiche du Directoire- désignés par le directoire cantonal; ils doivent résider dans le canton; ils sont chargés de la gestion et de l'administration des biens de l'hospice. Dès le 20 brumaire sont nommés Edme Nau, Boulard père, Chomereau Breigny, Marchand l'aîné, «homme de loy» et Simon Moreau.

1 - C'est le nouveau nom donné par le Directoire aux anciens collèges.

2 - Celui de Joigny, installé dans l'ancien hôtel-Dieu Saint-Antoine était appelé «Hospice d'humanité civil et militaire», car il avait la double fonction, comme beaucoup d'autres; il sera d'ailleurs surtout militaire dans cette période de guerres interminables.

Le 15 germinal suivant, il est rappelé aux administrateurs qu'ils doivent rendre compte à l'administration municipale de leur gestion tous les trois mois, en application de l'article 3 de la loi du 16 vendémiaire an V.

Pour le compte-rendu de messidor, Dumond, receveur de l'hospice et notaire, présente ses recettes et dépenses en « bichets de bleds ».

Dans le plus grand besoin, l'hospice est dans l'obligation de vendre un terrain de 5 hectares au citoyen Pérille pour 300 livres!

Pour compenser ses pertes de ressources consécutives à la vente de certains domaines; il est accordé à l'hospice le terrain de l'ancien cimetière de Saint-André et l'église qu'il renferme (1), ainsi qu'une « rente en bleds » due à la citoyenne Halweil en la retirant de son séquestre.

Dans le même esprit est créé, le 7 frimaire an V, un **bureau de bienfaisance**, lui aussi de 5 membres, chargés de répartir les secours aux indigents et de diriger les travaux destinés aux chômeurs. Les 5 membres nommés sont Badenier gendre Boullard, Gauné l'aîné marchand, Charles Marchand et Pierre Coquard.

Les notables

Depuis le début de la Révolution, il est remarquable de constater que nous retrouvons toujours les mêmes noms aux postes clés, avec quelques variantes, quelques éclipses, mais avec des retours triomphants. Ce sont généralement des commerçants, des artisans, bouchers, tanneurs, négociants en vin, en grains ou en bois, voituriers par eau ou par coche, officiers de santé et apothicaires, d'anciens hommes de lois reconvertis dans les nouvelles fonctions électives ou administratives.

Le travail et la propriété sont deux maîtres mots: le 15 ventôse an V, en même temps qu'est demandé l'application de la loi du 3 brumaire qui « ordonne le port de la cocarde nationale », la municipalité décide qu'aux portes de Paris, du pont et de Saint-Florentin sera affiché le texte suivant:

« Citoyens, respectez les propriétés et les productions d'autrui; elles sont le fruit de son travail et de son industrie »

Il n'est pas inintéressant de donner la liste des gradés de la « colonne mobile » (2): Le capitaine est François Coquard, le lieutenant Chomereau Breigny; Bazille gendre Ragon est sous-lieutenant; Jean-Louis Coppin, Gaspard Zannotte, Pérille gendre Picard sont sergents; les caporaux sont Virgile Boilleau, Lambert Picard, Dubray gendre Pléon, Badenier Lamotte, Duhet gendre Courtois, Hattier gendre Deblais; le tambour étant Menissier; il y a 48 fusiliers.

On retrouve aussi les mêmes pour les demandes d'alignement dans le but de construire une maison:

1 - On sait que Louis Bonaparte, colonel du 5e Dragons, écrira plus tard à Billebault, maire, pour la garder comme grange à fourrage pour le régiment.

2 - Partie de la garde nationale, qui pouvait être mobilisée en dehors de la ville.

Lesire souhaite bâtir une maison route de Paris dans le faubourg Saint-Jacques, dans le prolongement de Chomereau; il demande aussi la suppression des arbres qui bordent la route. Courtois, apothicaire, fait la même demande pour le même endroit.

Sudan a acheté à la citoyenne de Bousert (1) un terrain, pour y construire une maison, rue «des fossés du château».

Le citoyen Hattier veut reconstruire sa maison, rue des Pêcheries; un pan coupé est exigé pour améliorer la circulation; la construction doit être dans «l'alignement de la maison Charrié, l'angle calculé à 18 pieds de la maison Bouard, sabotier».

Le citoyen Barry, marchand de bois, (2) demande à jouir et entretenir les murs de la ville attenant à son jardin.

Gaspard Zanotte est adjudicataire de la coupe de bois de «Haut-le-Pied», «Pérille, homme de loi, représentant les intérêts de la commune».

« La citoyenne, veuve Claude Brillant, marchande de bois, souhaite payer en mandats la location des prés du ci-devant Prieuré ...pour y faire paître les boeufs concédés par la nation».

Le Département, souhaitant vendre la maison de l'Arquebuse (Bien national), intente un procès à Picard fils, tanneur, pour «anticipation par lui faite sur les terrains de la ci-devant Arquebuse». Dès 1755, la compagnie de l'Arquebuse l'avait mis en demeure d'ôter bois, pierres, matériaux dont il «obstaclait» son jardin, de n'y passer avec aucun véhicule, brouettes comprises, de «rétablir les arbres détruits» et de boucher portes et fenêtres donnant sur l'Arquebuse. L'intéressé fait alors une «pétition» au directoire cantonal, prétendant avoir un droit de passage... La commune demande que le terrain de l'Arquebuse soit exclu de la vente et mis à sa disposition!

La répartition d'une réquisition de foin pour les armées du 12 germinal an IV donne de bons renseignements sur l'état des fortunes du moment, car les bourgeois sont toujours de gros propriétaires fonciers; ils possèdent, quelle que soit leur profession, terres, vignes, prés et, bien entendu des chevaux. En voici la liste: Louis Pasquier 20 quintaux; Clouet gendre Coppin 10; Dupuis de la Providence 20; Chomereau Breigny 10; Veuve Hattier et ses enfants 10; Saulnier l'aîné 20; Sudant (3) et veuve Bouron (4) 20; Charié père l'aîné 10; Gabriel Bazille 20; Veuve et héritiers Boisseau 10; Pierre et François Coquard 50.

A noter que les scellés sont mis le 9 chez le receveur divisionnaire Chezjean pour «enfermer en lieu sûr assignats et mandats territoriaux».

1 - L'héritière du Duc de Villeroy, donc des jardins du château.

2 - Il va construire la magnifique maison de la place Valet.

3 - Son nom est écrit indifféremment avec ou sans t.

4 - Leur sort est souvent lié financièrement - Madame Sudan est née Bouron. On sait qu'ils étaient ensemble fermiers de la Commanderie par un bail de 1786.

Le second Directoire

Le 2 germinal an V, trois administrateurs municipaux doivent être remplacés: sont élus avec une forte majorité Boudier Dapremont, Filleu et Badenier Laperrière. Ce dernier est élu suppléant du commissaire du Directoire, Boudier vice-président et officier public et Chaudot est reconduit à la présidence; Lacam est nommé officier public.

Ils ne resteront en fonction que 5 mois «en application de la loi, comme pour le Directoire Exécutif, l'un des membres est remplacé tous les 2 ans»! Bizarrement, à la demande du Département ce sont les trois derniers réélus qui cessent leurs fonctions le 24 fructidor. Ils sont remplacés par Ragon gendre Gillet, Lesire gendre Thibault et Devarenne gendre Perrier, tous trois propriétaires.

Le lendemain, 25 fructidor an V, l'administration départementale envoie l'adresse suivante:

«Dans un moment où le Directoire exécutif se préparait à sauver la République des horreurs d'une révolution organisée, il était nécessaire qu'il s'entourât de collaborateurs dont la conduite invariable et le républicanisme constant lui offrissent une garantie de leurs principes; assurés de l'ardeur de leur zèle, de la sincérité de notre dévouement, il vient de nous confier les rênes de l'administration centrale de ce département ...»

Chaque administrateur est invité à prêter le serment suivant: «Je jure haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III».

Les élections de 1797 avaient amené une majorité de royalistes parmi les 216 membres rééligibles des Conseils. Pichegru et le nouveau directeur Barthélémy sont royalistes, Carnot douteux; alors Barras et Reubel font appel à l'armée. Avec l'aide d'Hoche et Augereau, adjoint de Bonaparte, ils font arrêter Pichegru et Barthélémy et invalident 149 députés royalistes: c'est le **coup d'Etat du 18 fructidor an V**.

Une véritable réaction révolutionnaire est lancée, notamment avec la réactivation du culte décadaire et théophilanthropique et la chasse aux émigrés rentrés ainsi qu'aux prêtres non jureurs, une quasi Terreur.

La nouvelle administration jovinienne

A Joigny, après les remplacements des trois administrateurs précédents, le 16 vendémiaire an VI, c'est au tour de Jean-Baptiste Billebault d'entrer en fonction selon la loi du 19 fructidor. Le 29, c'est Lallier qui est nommé, mais Ragon, désigné le 24 fructidor récusé sa nomination. La nouvelle administration jovinienne voit à sa tête Lallier, président, Coquard, vice-président, Picard substitut du commissaire de police, Lesire officier public; Lallier et Coquard sont nommés commissaires répartiteurs des contributions foncières.

Le 27 nivôse an VI, le Directoire exécutif lui-même entérine ces nominations par décret signé par Logard, secrétaire général du Directoire, et Letourneur, ministre de l'Intérieur:

«Vus les arrêtés du département de l'Yonne,... quatre membres de l'administration précédente sont suspendus pour leur indifférence pour le régime républicain et leur négligence dans l'exécution des lois... L'administration sera composée de Lallier, conservateur des hypothèques, Picard, gendre Pérille, Coquard, gendre Rebourg, Lesire fils aîné et Roudier, artiste vétérinaire...».

Ils ne seront soumis à élection que bien plus tard.

Lors de leur installation, ils jurent «Haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III».

Cette période va être marquée par trois événements importants: le décès du général Hoche, la Paix continentale et la mise en application des impôts nouveaux, base de la fiscalité moderne.

La mort du général Hoche

Lazare Hoche, palefrenier aux écuries royales, entre comme corporal aux Gardes françaises en 1784. En 1793, il est général en chef de l'armée de la Moselle. Il débloque Landau et libère l'Alsace; mais jaloué par Pichegru, ami de Saint-Just, il est rappelé à Paris et jeté en prison; il n'en sort qu'avec la chute de Robespierre. Il pacifie alors la Vendée en alliant fermeté et tolérance envers la religion. Un moment ministre de la Guerre (Juillet 1797), il est nommé à la tête des armées de l'est et meurt à son quartier général à 29 ans, le 18 septembre 1797. Sa mort parut suspecte; officiellement, il s'agit d'une «maladie de poitrine»; elle fut attribuée parfois à l'empoisonnement!

Comme partout en France, c'est la consternation. A Joigny, est décidée pour le 30 vendémiaire, une «fête en mémoire du Général Hoche, commandant en chef des armées Sambre et Meuse et Rhin et Moselle, décédé à Wetzlar le troisième jour complémentaire de l'an V, dans la trentième année de son âge... Un autel de la patrie est dressé sur le champ de manoeuvre devant les «cazernes» portant les inscriptions suivantes:

« au midi:

«Il marchait sur les pas du héros de midi
quand la Parque cruelle à nos vœux l'a ravi.

« à l'orient:

«Wissebourg et Landau, témoins de son courage,
nous disent ses vertus, l'envie a dit son âge.

« au nord:

«La horde d'émigrés, vomie par Albion,
a tombé sous ses coups aux champs de Quiberon.

« à l'ouest:

«Le feu du fanatisme enflammait la Vendée;
Hoche paraît, soudain elle est pacifiée.»

Après des discours, «ponctués par les cris mille fois répétés de «Vive la République!», on chante «l'hymne marseillais et le chant du départ» Ensuite, c'est le défilé devant le mausolée pour y déposer une branche de chêne; le cortège se remet en marche par le quai, «la Grande rue, le Petit Marché, la rue des Menuisiers» pour arriver devant la maison commune en chantant des hymnes à la liberté.

La Paix Continentale

Déjà en floréal an V, l'administration municipale de Joigny avait pris une décision: «Devant les grandes victoires que vient de remporter l'armée d'Italie... qui contribue à une pacification générale et pour marquer à cette brave armée et à son général un témoignage d'approbation et d'estime nationale, la fête des victoires sera associée à la fête des époux...».

En vendémiaire an VI, le commissaire des guerres, Langeron, demande de faire préparer les «cazernes et les couchages» pour accueillir un régiment de Dragons; ce sera le début d'une longue histoire commune avec les Joviniens.

Le traité de Campo-Formio du 17 octobre 1797 est annoncé dès le 28 (7 brumaire an VI), à Joigny, de façon solennelle comme la «Paix continentale», au son des cloches, des tambours et des canons pour y faire participer tous les concitoyens sur les places publiques, où est lue une lettre du citoyen Villetard, représentant du Peuple confirmant la paix, qui est acclamée par des cris de joie.

Une fête grandiose est organisée, le 20 nivôse an VI, avec musique, tir de canon et de «boîtes» sur la place de la maison commune décorées de tentures tricolores et de trophées militaires.

Sur les 4 côtés de la place sont rangées 8 compagnies de la Garde nationale et de gendarmerie, au centre l'autel de la Patrie et les autorités constituées; alors le commissaire de police va chercher les administrateurs et le commissaire du Directoire qui attendaient à la maison commune, ceints de leur écharpe.

La musique entonne alors l'hymne à la Liberté, repris par la foule. Le président proclame la reconnaissance sans borne envers les Conseils, le Directoire et le libérateur de l'Italie et ses armées.

Un feu de joie est fait avec les «titres et pièces rappelant la Terreur et les persécutions»⁽¹⁾. Il est fait lecture d'un procès verbal du Directoire exécutif et départemental chantant les louanges du général Bonaparte, sous les applaudissements du public. Une ode en son honneur, approuvée par les autorités est dite par le citoyen Couvret.

1 - On brûle facilement ce qu'on avait encensé la veille.

Ensuite c'est le citoyen Langlois, commis des trains, qui fait un discours sur «la bravoure des armées, qui ont racheté les Français de la servitude des rois». Le citoyen Salmon, tanneur, fait un discours sur la «nécessité d'anéantir le roi d'Angleterre et son ministre Pitt».

Suit un banquet civique, au cours duquel le président porte 13 «toasts» (1) échelonnés tout au long du repas: au peuple et à la liberté, à la République, à la Victoire, à la Paix, à l'union contre les factions, au corps législatif, au progrès des lumières et des arts, à la prospérité de l'agriculture et du commerce, à la liberté des masses que les armées de la République libèrent des gouvernements oppresseurs qui tyrannisent le globe, enfin à l'union et à la connaissance.

A chaque fois, les toasts sont ponctués de 3 coups de «boêtes» (2). La fête se termine par un bal populaire qui dure toute la nuit.

Cette paix ne durera malheureusement pas longtemps. Fin 1798, une nouvelle coalition européenne entrera à nouveau en guerre contre la France.

Les contributions remplacent les impôts

Les impôts deviennent des contributions, ce qui signifie que ce qui est demandé pour la bonne marche du pays n'est plus imposé au peuple; mais devient «volontaire»!

C'est la Constituante qui avait institué les «Contributions» entre novembre 1790 et mars 1791:

La contribution foncière est assise sur les revenus locatifs des terres et maisons.

La contribution personnelle, mobilière et somptuaire prend en compte la fortune personnelle de l'assujetti d'après la valeur locative de sa maison, celle de son mobilier, du nombre des domestiques mâles et des chevaux de luxe. Elle sera relancée en l'an V par un recensement rigoureux.

La contribution des patentes (3) s'applique essentiellement sur le commerce, l'artisanat et l'industrie.

Ce sont les membres des municipalités qui sont chargés de faire les répartitions; des commissaires sont nommés à cet effet. Leurs décisions sont très souvent contestées; les pétitions sont alors examinées par le conseil lui-même.

Si les deux premières contributions avaient été rapidement mises en pratique, il n'en était pas de même pour la troisième.

1 - Sic. Est-ce le début de l'anglomanie?

2 - Nous savons que «boête» était, encore il y a peu, la prononciation de «boite» dans les campagnes où a persisté plus longtemps le «vieux français». Mais nous n'avons trouvé nulle part d'explication pour cette «boête» sonore à l'évidence.

3 - Le substantif «patente» est l'abréviation, depuis le XVI^e siècle, de «lettre patente», document qui octroie une prérogative.

C'est la **loi du 9 vendémiaire an VI sur les patentes** qui va les réactiver; la municipalité prescrit le 16 du même mois que ces droits doivent être payés «entre les mains du citoyen Pérille, receveur de l'enregistrement». Le 24 frimaire an VI, une délibération invite «fraternellement les citoyens concernés par les patentes de s'en procurer le plus tôt possible». Trois semaines plus tard, Chezjean est nommé préposé à la recette de l'arrondissement de Joigny.

Alors, les pétitions demandant des diminutions sont légion. Rien que le 29 nivôse suivant, la municipalité instruit 24 demandes de baisse, qui sont généralement prises en considération: par exemple une marchande de fruits et légumes voit diminuer sa contribution de 12 à 4 francs en passant de la 6e à la 8e classe; un marchand de vins passe de 30 francs à 16,50. Certains contestent leur assujettissement.

A noter que la perception des contributions foncières et mobilières, personnelles et somptuaires des années V et VI est «adjudgée» au citoyen Caplet le 24 brumaire an VII; il est précisé que le recouvrement est gratuit et que le dit Caplet est cautionné par Dominique Zanotte et Pierre Mercier.

Ce qu'on va appeler les «quatre vieilles» sont complétées par la **contribution sur les portes et fenêtres** établie par la loi du 4 frimaire an VII. Le commissaire de police, Simonet, et François Mercier, maçon, sont nommés pour en établir «l'état conformément à l'article 6 de la loi».

L'établissement des rôles des contributions foncières est confié à une commission formée le 20 ventôse; elle est composée, outre du président Lallier et de l'administrateur Picard fils aîné, de Ragon gendre Gillet, Jean-Claude Gauné, Charlemagne Le Roy, propriétaires à Joigny, de Lebreton Coublin, propriétaire, et Rousseau, officier de santé, tous deux de Champlay.

Deux officiers municipaux sont nommés pour «vérifier les caisses» de Chezjean, receveur divisionnaire, et Caplet, percepteur du canton.

La **taxe d'entretien des grandes routes** est perçue à Joigny. A cet effet une barrière est établie à la grille du pont. L'administration départementale s'avise que, venant de Briennon, les voitures peuvent contourner la ville par la Guimbarde et l'intérieur de la ville pour rejoindre la route de Paris, aussi demande-t-elle la création d'une barrière à la porte de Saint-Florentin pour «ôter tout accès à la fraude des droits de la taxe». Les candidats à la place de receveur ne manquent pas: Martin Laloux, ex gendarme, postule pour une place de receveur dans l'un des bureaux, tout comme Hubert père, ex-garde magasin; plus tard, ce sont Dubreuil et Nicolas Hector Chollet, 22 ans, qui sont installés en tant que receveur chef et adjoint...

Les **tribunaux de commerce** avait été créés par la loi du 24 août 1790. Une loi du 29 messidor an VII décide de la nomination des juges dans le délai d'un mois; la municipalité convoque, en réunion dans le temple décadaire, «des négociants, banquiers, manufacturiers, marchands, armateurs et capitaines de navires» le 28 thermidor à 9 heures pour créer le tribunal de commerce de Joigny..

Les délibérations d'administration courante concernent souvent les incendies. Ils sont encore fréquents, bien que moins importants qu'au XVII^e siècle, car les maisons ne sont plus couvertes de chaume. Le problème concerne principalement les dépendances: Ainsi est prise une délibération interdisant de se rendre dans les granges et les écuries avec des torches ou des bougies, seuls sont autorisés les falots et les lanternes. Les ramonages doivent être faits dans la décade et la population est invitée à dénoncer les contrevenants!

Le 3 prairial an IV, un orage «affreux» avait provoqué «des inondations et des ravages» en ville même malgré les fossés, car ceux-ci n'étaient pas entretenus et servaient de jardins; une séance extraordinaire de l'administration municipale avait désigné les citoyens Badenier gendre Boullard et Simon Moreau, propriétaires et cultivateurs, pour expertiser les dégâts. La destruction des jardins est décidée; le 10 vendémiaire an V, on précise que 4 jardins des fossés ont été détruits. En prairial, on décide que la «fosse» de la porte «Percil», remplie par les terres amenées par les orages, sera déblayée «pour rétablir le retour de l'eau» nécessaire en cas d'incendie.

Le passage de l'ambassadeur de Turquie, le 23 messidor an V (12 juillet 1797), fut un événement faisant l'objet d'un compte-rendu dans le registre des délibérations.

Toutes les autorités constituées s'étaient rendues dans le faubourg «vis à vis de la poste aux chevaux, précédées de la gendarmerie à cheval, de canons et d'un détachement de la garde nationale» une heure avant le passage qui eut lieu à 11 heures. Annoncé par trois coups de canon tirés à la Demi-Lune, le cortège arrive précédé d'un détachement de husards escortés de la gendarmerie nationale.

«L'administration et le corps judiciaire lui ont présenté leurs hommages à sa portière et le président ... lui a adressé un compliment auquel son Excellence, par l'organe d'un interprète, a répondu de la manière la plus satisfaisante. Il lui a été fait offre de rafraîchissements qu'il s'est excusé d'accepter avec une honnêteté infinie...» (Sic).

Les prisonniers de guerre sont appréciés, bien que ceux qui étaient affectés au centre de remonte aient refusé de travailler sans être payés. Une pétition est faite le 7 brumaire an V pour conserver le dépôt de Joigny, car «ils sont utiles pour aider les laboureurs pour le battage des bleds et le débardage du bois».

Des battues aux loups sont organisées en concertation avec les cantons voisins.

Les voies de circulation sont défoncées par les nombreux charrois notamment dans la forêt d'Othe et sur la route d'Aillant. Des renforcements sont prévus. Arrault, maître de la poste aux chevaux, doit prévoir des voitures à trois colliers par temps de pluie sur la route de Montargis.

Le Directoire se radicalise

L'an VI voit un véritable «coup de barre» républicain:

L'anniversaire de «la juste punition du dernier roi» est célébrée le 4 pluviôse.

En même temps, on renouvelle une prestation massive de serment de «haine à la royauté et à l'anarchie». En tête les fonctionnaires publics, les salariés et employés du gouvernement et bien d'autres; 90 personnes sont nommément citées remplissant trois pages du registre (p. 15, 16, 17).

Un «**cercle constitutionnel**» est créé selon l'article 362 de l'acte constitutionnel; il se réunit dans une salle de la caserne. Il n'est pas inutile d'en donner les membres: Jean-Baptiste Pierre Courtot, Huot, Leroy, Zanotte, Lorot, Coquard, Jean-Louis Droit, Robert, Bourbault, Lefèvre, Arrault, Thibault, Ragon gendre Gillet, Damois, Landrieux, Barnier, Lacombe, Simon Moreau.

Le 8 ventôse, les fêtes nationales et décadaires sont rappelées avec insistance: les décadis doivent remplacer impérativement les dimanches; les prêtres catholiques eux-mêmes sont invités à les respecter; il est interdit aux marchands «d'étaler» ces jours-là! L'administration municipale se réunit les quartidis et nonidis. Les marchés, qui avaient lieu comme maintenant les mercredis et samedis sont transférés aux endroits et heures habituels les tridis, sextidis et nonidis. Les bals ne peuvent avoir lieu que les décadis et fêtes nationales sauf dérogations. «Les affiches mentionnant des dates de l'ancien calendrier seront lacérées».

Le même jour, sont institués des concours «dans les arts et les exercices du corps». Un jury est nommé, composé de bourgeois bien considérés: François Coquard, J-C Gauné, Marchand, et Ragon gendre Gillet; les citoyens fortunés sont invités à proposer des prix!

L'article 10 de la loi du 19 fructidor an V est appliqué:

«Les pères, fils, petits-fils, frères, beaux-frères, oncles et neveux de tout individu porté sur la liste des émigrés non radiés sont exclus jusqu'à la paix générale de toutes fonctions législatives, municipales et judiciaires; ils ne peuvent pas être hauts jurés près la haute cour nationale ni jurés des tribunaux»

Le registre des délibérations de la municipalité est rempli des comptes-rendus des différentes fêtes révolutionnaires: fête des victoires, fête des époux, fête de l'agriculture, fête du 14-Juillet (26 messidor), fête de la liberté des 9 et 10 thermidor, fête du 10-Août célébrée le 23 thermidor, fête de la fondation de la République du 1er vendémiaire, fête de la souveraineté du peuple du 30 ventôse, sans oublier la commémoration de la «juste punition du dernier roi» célébrée le 4 pluviôse. Chaque fois, des pages entières y sont consacrées.

Le 20 pluviôse an VI, on célèbre un mariage lors de la fête décadaire... Le président y chante «Amour sacré de la Patrie; la «musique» exécute de nouveaux airs patriotiques et le chœur chante «Veillons au salut de l'Empire, veillons au maintien de nos droits».

A tout propos, un certificat de civisme est demandé. Il n'est pas accordé facilement:

- Il est carrément refusé au citoyen Piochard La Brûlerie, qui en avait besoin pour les Domaines.

- Le citoyen Pérille, receveur de l'enregistrement, proteste pour l'appréciation portée sur lui : «A montré beaucoup d'attachement à la Révolution dans son principe, mais depuis il ne nous a pas paru manifester les sentiments d'un vrai républicain».

Les responsables de l'administration municipale avaient, d'autorité, été changés par l'administration pour la tiédeur de leur sentiments au profit de Lallier, président, Coquard, vice-président, Picard fils, Lesire fils et Roudier. Ils sont confirmés par élection le 8 germinal: sur 474 votants, le plus faible en voix en obtient 363. Ils jurent, bien sûr, «Haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III». Malgré les circonstances et le tirage au sort, qui préconisait leur remplacement partiel, ils seront maintenus, sauf Lallier qui démissionne le 2 pluviôse VIII, car il est nommé contrôleur des contributions directes du département; il est remplacé à la présidence par Coquard «par la voix du scrutin».

Le budget de l'an VII est prévu en déficit: établi selon la loi du 11 frimaire an VII, les dépenses s'élèveraient à 30 267 francs, les recettes à 16 988, soit un déficit conséquent de 13 279 francs. De plus, l'état des sommes dues à la commune s'élevait à 52 267 francs, alors que les sommes dues par la commune s'élevaient, elles, à 77 745!

En messidor suivant, la municipalité décide la suspension de «l'illumination des réverbères pour l'an VIII, les ressources de la commune étant épuisées par les dépenses obligées par le passage fréquent des prisonniers de guerre (1) et les réparations des chemins rendus impraticables». Zanote, adjudicataire de l'entretien des réverbères, se rend à la décision des administrateurs. Ceux-ci décident, en outre, que les prisonniers seront affectés à l'entretien des chemins.

Les boulangers adjudicataires de la fourniture du pain des prisonniers préviennent l'administration municipale qu'ils n'ont plus que deux jours de vivres; elle arrête une réquisition de grains: Filleu pour 7 quintaux de méteil, Saulnier Marin pour 6 quintaux de froment, Julie Hardouin pour 7 quintaux de méteil, Bazille père, ancien négociant, pour 10 quintaux de méteil et la veuve Lefèvre fille Filleu pour 10 quintaux de froment. Chomereau Champvallou, Chomereau Covigny, Barry, Boudier Dapremont, Chaudot gendre Monfils, la veuve Bérillon et Bazille gendre Ragon sont à leur tour sollicités pour de moindres quantités.

1 - 4067 sont passés en convoi pour l'année précédente: Hubert, préposé aux étapes, et Deschamps, «cazernier» présentent des notes de frais importantes.

La fin du Directoire

Lors de la fête de la souveraineté du peuple du 30 ventôse an VI, le président Lallier fait une déclaration remarquable:

«Le peuple a su, par son courage, conquérir ses droits trop longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera et se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent la durée, la conservation et la prospérité de la République».

C'est là une véritable profession de foi en la République et la démocratie. Pourtant, on a déjà vu monter la popularité du «général commandant la glorieuse armée d'Italie» lors des cérémonies en l'honneur de la Paix Continentale: Avec l'accord des autorités, l'ode prononcée par le citoyen Couvret en l'honneur de Bonaparte tient déjà du «culte de la personnalité».

Dès le 12 pluviôse an VI, l'administration municipale avait décidé la construction d'un «arc de triomphe en l'honneur de l'armée d'Italie qui doit passer courant ventôse». Tarbé, ingénieur des ponts et chaussées, en est chargé, les travaux sont confiés à Gauthier charpentier, Malbec menuisier, Dumond serrurier et Zanotte peintre en bâtiments. Dans ce but 4 arbres sont achetés.

Tout le monde n'était pas d'accord, car le 5 ventôse, on découvre sur l'arc de triomphe un «placard» contre l'armée d'Italie; deux corps de garde sont désignés pour y «maintenir la tranquillité» jour et nuit.

L'an VII n'est pas particulièrement marquant à Joigny.

L'administration cantonale continue à faire respecter le calendrier républicain et à organiser les nombreuses fêtes républicaines avec rigueur.

Le 30 brumaire, elle décide que «les objets de culte déposés dans le temple Saint-Jean doivent être rendus à leurs propriétaires; il ne doit rien rester excepté ce qui sert au culte décadaire».

L'école du citoyen Huby est fermée parcequ'il est jugé intolérable que son responsable continue à donner congé le dimanche contrairement à la loi du 17 thermidor an VI.

Le citoyen Rigollet, cordonnier, voulant organiser des bals, est autorisé à le faire les quintidis et décadis.

Le citoyen Lefèvre, gardien de la maison d'arrêt, est révoqué car il a laissé évader deux prisonniers; il est remplacé par Edme Rousselot cordonnier; mais il est réintégré, car un jury spécial l'a acquitté quelques jours après.

Le 4 floréal, un appariteur de police, appelé Petit, est destitué en raison de «la dureté de son caractère auprès des administrés»; il est remplacé par le citoyen Laurent.

Robert, agent des coches d'eau, obtient l'autorisation de construire un hangar pour ses marchandises près de l'abreuvoir du quai de Paris.

La commune met en vente 200 peupliers situés dans les communaux des Noues d'Abandon et des Patureaux Moreau. Qui en sont les enchérisseurs? Lefebvre, ancien directeur des «Aydes» et Piochard Labrûlerie, ex gouverneur du château!

Trois membres de la commission administrative de l'hospice, Nau, Boullard et Moreau sont remplacés par Jean-Claude Gauné, Pérille gendre Nau, Pierre Barat gendre Gallot. Ses membres s'étaient pourtant spécialement déplacés pour prêter le fameux serment de «haine à la royauté...» car ils n'avaient pas pu être présents à la prestation collective. Cette même commission est autorisée par le Conseil des Cinq Cents à faire des échanges de terrains avec ... le citoyen Pérille, receveur de l'enregistrement.

La veuve Bourdois est autorisée à «conduire à Paris douze feuilletes de vin de son cru»

Tout semble particulièrement calme si l'on en croit ces événements; mais il y en a d'autres qui concernent la nation elle-même.

L'an VIII sera déterminant

En plus des fêtes habituelles, une commémoration est organisée le 20 prairial an VII; il s'agit d'une «pompe funèbre», peut-être moins grandiose que celle faite en l'honneur du général Hoche, mais conséquente tout de même, en l'honneur des citoyens Bonnier et Roberjot, ministres plénipotentiaires, assassinés par les Autrichiens à Rastadt!

Le 24 vendémiaire, la municipalité reçoit de l'administration départementale un ordre du corps législatif visant à lever 20 000 conscrits. Les conscrits des classes 1773, 74, 75, 76, 77, et 78 sont recensés. Un jury est chargé d'apprécier les infirmités susceptibles d'exempter les conscrits avec l'aide du citoyen Quérard, officier de santé «connu pour ses talents, ses lumières et son patriotisme». Une lettre avec la mention «très pressé» arrive d'Auxerre le 24 brumaire demandant le départ des conscrits pour le chef-lieu dès le surlendemain. Pour les transports au service de la Patrie, on fait appel aux postillons et charretiers en âge de réquisition du maître de poste Arrault. Un peu plus tard, ce sera une nouvelle levée de chevaux qui sera mise en route.

En effet, dès la fin de l'hiver 1798-99, la guerre reprend contre la France. Les «alliés» profitent, avec succès, de la faiblesse du Directoire. A la suite des élections de 1799, la majorité jacobine avait été renforcée; elle vote l'emprunt forcé et fait la chasse aux suspects, en application de la loi des otages du 22 messidor an VII (12 juillet 1799), qui inquiète fortement la bourgeoisie.:

A Joigny, le 21 fructidor an VII -juste un mois après, la municipalité décide «une visite, au lever du soleil, des domiciles des embaucheurs d'émigrés rentrés, égorgeurs et brigands» et convoque dans ce but 100 gardes nationaux à 4 heures du matin à la maison commune; on n'en connaît pas le résultat.

Après les victoires, c'est le moment des défaites en Allemagne et en Italie (perte de Naples, Rome, Milan). Les armées françaises, alors inférieures en nombre, subissent de sérieux revers. Sans les levées en masse des conscrits et les victoires de Masséna en Suisse et de Brune en Hollande, la France aurait été envahie.

Pendant ce temps, Bonaparte est en Egypte; on rapporte plus ses succès que ses difficultés. Les défaites en Europe mettent en valeur ses succès précédents. Après la victoire d'Aboukir, mis au courant des problèmes du pays, Bonaparte décide de confier l'armée d'Egypte à Kléber et de rentrer en France.

Le Directoire corrompu est sur le point de s'écrouler. La gauche jacobine impose Sieyès comme directeur.

Aussitôt nommé, souhaitant renforcer le pouvoir de l'exécutif, il décide, après hésitation car il s'en méfiait, de faire appel à Bonaparte rentré depuis octobre 1799. Ce sera le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799).

Décret du 18 brumaire an VIII

Le 21 brumaire, à Joigny, l'administration cantonale, (Coquard, vice-président, Lesire fils et Roudier, administrateurs, Chollet, commissaire du Directoire et Besnard, secrétaire chef, sont seuls présents) inscrit au registre des délibérations le «Bulletin des Lois de la République française n° 321 du 18 brumaire de l'an VIII»:

Le conseil des Anciens, présidé par Lucien Bonaparte, décrète (en résumé) que:

- Le corps législatif se retirera à Saint-Cloud, dans les ailes du château.

- Le général Bonaparte est chargé d'exécuter les mesures nécessaires à la sûreté de la représentation et pour cela reçoit le commandement général de toutes les troupes de ligne et des gardes nationaux qui se trouvent «dans la commune de Paris, dans l'arrondissement constitutionnel et dans toute l'étendue de la 17e division militaire ... tous les citoyens lui prêteront main forte à la première réquisition».

- Le général Bonaparte est appelé au Conseil pour y recevoir l'expédition du décret et prêter serment.

- Le présent décret est expédié au conseil des Cinq Cents et au Directoire exécutif.

Cambacérès, ministre de la justice, précise les buts de l'opération dans une adresse aux Français:

Le Conseil change de siège pour «enchaîner les factions, qui prétendent subjuguier la représentation nationale ...

«Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle ...

«Français, les résultats [montreront] si le corps législatif est digne de préparer votre bonheur et s'il le peut.

«Vive le Peuple, par qui et en qui est la République».

Bonaparte lui-même fait deux adresses aux soldats et aux gardes nationaux, qui se terminent ainsi:

«La liberté, la victoire et la paix replacent la République française au rang qu'elle occupait en Europe et que l'ineptie ou la trahison ont pu seules lui faire perdre;

«Vive la République».

Suivent deux adresses aux administrations départementales, l'une de Cambacérès, ministre de la Justice, et de Quinette, ministre de l'Intérieur, reprenant les mêmes décisions.

Le directoire départemental demande que l'ensemble de ces décrets et proclamations soient transcrits dans le registre des délibérations et «placardés» dans l'ensemble des communes. Il demande, enfin, que soient prises «les mesures de sécurité que pourrait requérir la sûreté des personnels et des propriétés et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique». Ce qui est fait dès le 21 brumaire an VIII.

Trois jours après, l'administration centrale de l'Yonne communique l'arrêté qui met fin au Directoire:


«Il n'y a plus de Directoire exécutif.

«Ne sont plus membres de la représentation nationale les individus dénommés ci après ... (suit une liste de 59 noms dont Moreau de l'Yonne) (1).


«Le corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive composée des citoyens Sieyès, Roger Ducos, ex-directeurs et Bonaparte, général, qui porteront le nom de Consuls de la République».

Une des plus importantes pages de l'histoire de France était tournée. C'était bien la fin de la Révolution. Bien que les responsables de Joigny aient suivi scrupuleusement les décisions de Paris, il n'y eut point de véritables exactions. Les bourgeois, négociants, «laboureurs», détenteurs ou anciens détenteurs d'offices publics essentiellement, avaient pris le pouvoir politique et économique, surtout ceux qui avaient su s'adapter aux mutations parisiennes successives. Parmi eux, certains avaient bâti des fortunes importantes en achetant des biens nationaux, en spéculant sur la monnaie papier, l'assignat. Les notables de l'Ancien régime s'en étaient plus ou moins accommodés selon la rigueur de leurs principes. Si les paysans s'en sortaient globalement assez bien, le petit peuple des villes, lui, n'avait pas été concerné et n'était pas mieux loti que sous le régime précédent.

1 - Il s'agit des députés des Cinq Cents qui avaient fait opposition à Bonaparte le 18 brumaire.



Ravalement – Revêtements – Rénovation
Peinture – Papiers
Isolation – Imperméabilisation
(Tous travaux intérieur/extérieur)



17 bis, Route de Joigny
89300 LOOZE
Tél/Fax : 03 86 62 08 30

CROUZY

Quincaillerie *Jardinage*
Bricolage
Ménager *Chauffage*

52, Avenue Gambetta - 89300 JOIGNY
Tél. : 03 86 62 22 33

Bertrand

- Fuel domestique
BP SuperFioul
- Vidanges
Fosses - Puisards
Canalisations
- Lubrifiants
BP et Mobil
- Ramonages
Entretien
de chaufferie



Une équipe à votre service!

6, rue Robert Petit - 89300 JOIGNY
Tél. : 03 86 62 12 99



entreprise de bâtiment

MORESK

Route de Chamvres - 89300 JOIGNY
Tél. : 03 86 62 11 67 - Fax : 03 86 62 50 10

Ets Horticole



Baron

7, rue Valentin Privé
89300 Joigny
Tél. : 03 86 62 23 58

Gaston DUCROT

Boulangerie - Pâtisserie

77, rue Jacques d'Auxerre
89300 JOIGNY
Tél. : 03 86 62 17 61